



Itinéraires  
Caen & Lisieux

H U D A - C A D A - C P H

*Association Itinéraires*

*Caen et Lisieux*

*Rapport d'activité - Année 2023*



## SOMMAIRE

### HUDA

#### L'HUDA – MISSIONS ET REGLEMENTATION

- |   |   |
|---|---|
| 1. Les missions   | 1 |
| 2. Textes législatifs et points réglementaires spécifiques aux HUDA | 1 |

#### L'HUDA ITINERAIRES

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| 1. Le partenariat                 | 6 |
| 2. Quantification de l'année 2023 | 7 |

#### L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL

- |                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| 1. L'accueil                      | 12 |
| 2. L'accompagnement social global | 12 |

### CADA

#### LE CADA – MISSIONS ET REGLEMENTATION

- |   |    |
|---|----|
| 1. Les missions   | 23 |
| 2. Textes législatifs et points réglementaires spécifiques aux CADA | 23 |

#### LE CADA ITINERAIRES

- |                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| 1. Le partenariat                 | 28 |
| 2. Quantification de l'année 2023 | 29 |

#### L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL

- |                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| 1. L'accueil                      | 34 |
| 2. L'accompagnement social global | 34 |

LE PROJET DE SERVICE 45

PERSPECTIVES 2024 46

### CPH

#### LE CPH – MISSIONS ET REGLEMENTATION

- |                   |    |
|-------------------|----|
| 1. Règlementation | 49 |
| 2. Les missions   | 49 |

LE CPH ITINERAIRES 51

L'ACTIVITE 2023 56

#### L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- |                                |    |
|--------------------------------|----|
| 1. L'accueil                   | 66 |
| 2. L'accompagnement            | 67 |
| 3. La participation financière | 72 |

LA PARTICIPATION DES RESIDANTS 73

LE PROJET DE SERVICE 74

PERSPECTIVES 2024 75

FICHES ACTION

SIGLES ET ACRONYMES UTILISES



L'asile est la protection qu'accorde un état d'accueil à un étranger qui ne peut, contre la persécution, bénéficier de celle des autorités de son pays d'origine. Près de 60 ans après son adoption, le texte de la convention de Genève (28 juillet 1951) reste la référence. Il définit la base sur laquelle un état doit accorder le statut de réfugié aux personnes qui le demandent.

**« Le terme réfugié s'appliquera à toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle avait sa résidence habituelle et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de la dite crainte » (cf Art. A1 2).**

Ayant signé cette convention internationale, la France s'est engagée à l'appliquer dans sa législation (loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 modifiée par la loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003) ; elle en a élargi le champ en accordant également la protection subsidiaire à « toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié (...) et qui établit qu'elle est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes : la peine de mort, la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants, s'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultat d'une situation de conflit armé interne ou international ».



# H U D A Itinéraires

*Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile*

*Caen et Lisieux*



## I. LES MISSIONS

L'HUDA a pour missions :

- l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile,
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques,
- l'accompagnement sanitaire et social,
- le développement de partenariat avec les collectivités locales et le tissu associatif,
- l'accompagnement à la sortie de l'hébergement.

De plus, l'HUDA est conçu par les législateurs comme « un temps de préparation au transfert pour les demandeurs d'asile faisant l'objet d'une procédure Dublin ».

Ainsi, les demandeurs d'asile hébergés en HUDA faisant l'objet d'une procédure Dublin sont informés des conditions de transfert vers l'Etat membre responsable de leur demande d'asile (assignation à résidence, modalités de transfert). Les intervenants sociaux en HUDA délivrent tout courrier ou document relatifs à la procédure Dublin. De plus, en cas de nécessité, pour permettre l'intervention des forces de l'ordre, l'accès aux parties communes est autorisé par le gestionnaire du lieu d'hébergement.

## II. TEXTES LEGISLATIFS ET POINTS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES AUX HUDA

Au sein de l'Union Européenne, les questions relatives à l'asile s'inscrivent dans un processus d'harmonisation qui conduit progressivement à définir des normes communautaires (pacte européen adopté le 16 octobre 2008).

« Le pacte européen aborde la question de la solidarité en prévoyant notamment de favoriser une meilleure répartition géographique des bénéficiaires d'une protection internationale. Ce partage amène à réfléchir aux implications du règlement de Dublin II ; des débats entre pays s'instaurent... »

- **La loi du 24 juillet 2006** relative à l'immigration et à l'intégration a créé une treizième catégorie d'établissements sociaux et médico-sociaux, celle des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) qui ne sont donc désormais plus des « centres d'hébergement et de réinsertion sociale spécialisés dans l'accueil des demandeurs d'asile ». Ces établissements restent toutefois dans le champ d'application de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et leur fait obligation de produire un projet d'établissement pour une durée maximale de 5 ans. Les CADA voient leurs missions précisées par l'article 95 de la loi de : assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile. Ces missions prennent fin à l'expiration du délai de recours contre la décision de

l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou à la date de notification de la décision de la Cour nationale du droit d'asile (article L.348-2 du CASF).

- 2000 / 2019 : ouverture et développement des premières places HUDA sans cadre législatif de référence.
- **L'arrêté du 19 juin 2019** : publication du premier cahier des charges, rédigé par le législateur concernant les HUDA, visant à uniformiser les missions avec les CADA en termes d'accompagnement juridique, administratif et social.
- **Règlement dit « Dublin III », règlement UE n°604/2013 du Parlement et du Conseil du 26 juin 2013**  
Fruit de la politique européenne en matière d'asile, consécutives aux accords de Schengen, entrés en vigueur en mars 1995, et à la Convention de Dublin en septembre 1997. La procédure Dublin repose sur un principe simple, de prime abord : le droit de ne déposer qu'une seule demande d'asile au sein de l'Union européenne. Le demandeur n'est pas libre de choisir l'Etat responsable de sa demande d'asile : le règlement dit « Dublin III » le détermine. Dans le contexte européen actuel de « crise de l'asile », le gouvernement français a donné pour instruction d'appliquer de manière rigoureuse cette procédure, comme en témoigne l'adoption de la loi du 20 mars 2018.
- **La loi n° 2018-187 du 20 mars 2018** : La loi du 20 mars 2018 permettant une bonne application du régime d'asile européen modifie donc l'article L. 551-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile en édictant 12 hypothèses de « risque non négligeable de fuite » permettant un placement en rétention d'un étranger en instance de transfert (et non à compter de la notification de la décision de transfert à l'intéressé).
- **Les pays d'origine sûrs**

La notion de pays d'origine sûrs a été introduite en droit français par la loi du 10 Décembre 2003. Le conseil d'administration de l'OFPRA continue avec la réforme du droit d'asile de fixer la liste des pays considérés comme sûrs. Cependant, des modifications ont été introduites dans la définition ainsi que dans la méthode d'évaluation de la situation des dits pays.

Définition (*Ceseda art. L 722-1 modifié*) :

« Un pays est considéré comme un pays d'origine sûr lorsque, sur la base de la situation légale, de l'application du droit dans le cadre d'un régime démocratique et des circonstances politiques générales, il peut être démontré que, d'une manière générale et uniformément pour les hommes comme pour les femmes, il n'y est jamais recouru à la persécution, ni à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants et qu'il n'y a pas de menace en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle dans des situations de conflit armé international ou interne ».

Le conseil d'Etat considère que la liste des pays d'origine sûrs n'est pas immuable et peut être amenée à changer au gré des circonstances prévalant dans les pays considérés.

Toute dégradation du contexte politique et social doit amener les autorités françaises à reconsidérer l'inscription d'un pays sur la liste. Il est également important de noter que désormais le principe d'une révision régulière de la liste des pays d'origine sûrs est inscrit dans la loi.

La liste en vigueur vient d'être révisée, elle comprend 17 états :

- L'Arménie
- Le Bénin
- La Bosnie Herzégovine
- Le Cap Vert
- La Croatie
- Le Ghana
- L'Inde
- Madagascar
- Le Mali
- Madédoine
- L'île Maurice
- La Mongolie
- Le Sénégal
- La Serbie
- La Tanzanie
- La Turquie
- L'Ukraine

▪ **Procédure accélérée**

La loi du 29 juillet 2015 a instauré la procédure accélérée. Celle-ci remplace la procédure prioritaire. La procédure accélérée peut être mise en place :

- en vertu de la loi :
  - ✓ lorsque le demandeur d'asile est originaire d'un pays sûr,
  - ✓ lorsque la demande de réexamen n'est pas irrecevable.
- à la demande de l'OFPRA
- à la demande du préfet.

La loi de septembre 2018 retire le caractère suspensif du recours et introduit l'arrêt des CMA pour les personnes en procédure accélérée originaire d'un pays sûr.

L'HUDA ITINERAIRES est rattaché au CADA ITINERAIRES implanté sur l'agglomération Caennaise et le Pays d'Auge.

La capacité d'accueil de l'HUDA ITINERAIRES est de **34** places. Ces places sont réparties sur l'agglomération caennaise. Elles sont destinées à accueillir tout public (sauf mineurs isolés).

A ce jour, l'HUDA ITINERAIRES est rattaché au CADA ITINERAIRES pour :

- La réalisation de l'accompagnement, social, administratif et juridique des demandeurs d'asile
- L'optimisation, des locaux, voitures, matériel de bureau, services généraux et administratifs.

### ■ Les locaux

Un bureau d'accueil se trouve au 7 / 9 Place Louise de Marillac où se tiennent des permanences le mardi matin et le jeudi matin. Les personnes accueillies viennent également à d'autres moments pour passer voir si elles ont du courrier, demander une information, demander que l'on prenne des rendez-vous pour elles, ...

### ■ Le personnel

Le personnel aujourd'hui se compose de :

- |                            |      |
|----------------------------|------|
| - Direction / encadrement  | 0.27 |
| - Administration / gestion | 0.29 |
| - Services généraux        | 0.15 |
| - Intervenants sociaux     | 1.28 |
| - Psychologue              | 0.06 |
| - CAE logistique           | 0.16 |

-----  
**TOTAL** **2.21 ETP**

Les moyens humains alloués aux CADA / HUDA sont définis ainsi :

- Du temps de chef de service.
- Du personnel éducatif et du temps de psychologue dédiés à ce service.
- Du personnel ayant des missions transversales à l'ensemble des services d'ITINERAIRES ; ils occupent des missions à temps partiel, répartis en fonction d'une clé de répartition, dans les domaines suivants : direction / encadrement, administration

/ gestion, service généraux / logistique. Le temps dédié à l'HUDA est revu chaque année car les clés de répartition sont amenées à évoluer en fonction des missions confiées à l'ensemble de l'association mais aussi des financements perçus.

### ■ Formation et journées d'études

- « Le monde des religions. Le choc des cultures et des représentations » organisé par Caen Prisme (05 juin 2023) (1 personne)
- « Se préparer aux nouvelles modalités de l'évaluation des ESSMS » organisé par la FAS (31 août et 01 septembre 2023) (1 personne)
- « Journée régionale publics migrants et conduites addictives » organisée par Promotion Santé Normandie (26 septembre 2023) (3 personnes)
- « Accès au logement des publics prioritaires » organisé par la DDETS (08 décembre 2023) (3 personnes)
- « Laïcité, radicalisation, émeutes et adolescence. Quels regards pour quelles préventions ? » organisé par le centre Babel (22 décembre 2023) (1 personne)
- Formation à la procédure Dublin (*ensemble de l'équipe*)
- « Psycho-traumatologie et clinique de l'exil » organisé par L. de SCHOUTHEETE, psychologue (Février 2023) (2 personnes)

### ■ Les réunions

- **Une réunion hebdomadaire** : lors de cette réunion, sont évoquées la situation des personnes hébergées tant au niveau de la procédure administrative que de l'accompagnement global mais aussi la dimension logistique du service.

Sont présents : la cheffe de service, la psychologue, les cinq travailleurs sociaux.

A l'issue de la réunion, le lien est fait, si nécessaire, avec les personnes du service logistique.

- **Une réunion trimestrielle** : lors de cette réunion, sont évoquées les questions relatives au fonctionnement de l'institution. Cette réunion permet une réflexion sur un projet, un problème particulier, d'envisager les évolutions ou de modifier les pratiques selon l'aspect pédagogique, institutionnel, leurs applications et mises en œuvre.

Sont présents : le directeur, la cheffe de service, la psychologue, les cinq travailleurs sociaux, la personne en service civique, les stagiaires.

L'HUDA bénéficie d'un parc de **9** appartements et de **3** chambres. L'Association est locataire de **8** logements chez les bailleurs publics (Caen La Mer Habitat, CDC), **1** logement chez un bailleur privé et de **3** logements dans le cadre d'un conventionnement avec la Congrégation Notre Dame de la Charité.

Les logements mis à la disposition des personnes répondent aux normes de confort et d'hygiène. Ils sont adaptés à la composition familiale et disposent de l'ensemble des équipements utiles : mobilier, électroménager, vaisselle courante, linge de maison, etc ... Ces logements sont situés dans des immeubles équipés d'ascenseur. Le loyer ainsi que les charges inhérentes au logement sont pris en charge par l'HUDA.

## I. LE PARTENARIAT

L'HUDA bénéficie des relations partenariales créées par le CADA ITINERAIRES sur le territoire de l'agglomération caennaise. Des rencontres ont eu lieu avec différents partenaires en vue de présenter le service et de développer un partenariat existant au bénéfice des personnes accueillies (Resto du cœur, Cellule Detres, PASS, mission locale, village mobile, CLLAJ).

### Liste non exhaustive des principaux partenaires de l'HUDA

#### Activité de l'HUDA et procédure de demande d'asile

- . Préfecture du Calvados
- . OFFI
- . DDETS
- . Plateforme gérée par France Terre d'Asile
- . OFPRA
- . CNDA
- . Avocats
- . Cabinets de traduction et d'interprétariat

#### Enfance, jeunesse et scolarité

- . Services jeunesse et inscription scolaire
- . Etablissements scolaires
- . CIO et PRE
- . Halte garderies et crèches

#### Information, concertation et réflexion

- . FAS
- . Centres d'hébergement du dispositif DN@
- . ASTI
- . CIMADE
- . Ligue des droits de l'homme

#### Administratif et santé

- . Municipalités de Caen la Mer et CCAS
- . CPAM et cellule DETRES
- . CAF
- . PMI
- . Médecins généralistes et spécialistes
- . Hôpitaux et cliniques
- . PASS
- . Pharmacies et autres professionnels de santé
- . CMP, CMPP et services spécialisés

#### Accompagnement à la vie quotidienne

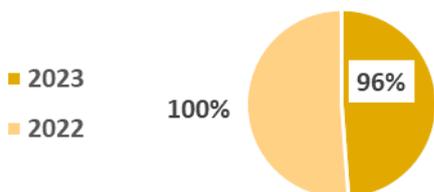
- . Associations caritatives
- . Centres socio-culturels, MJC, associations sportives et culturelles
- . Bailleurs
- . AISCAL

#### Insertion

- . Pôle Emploi
- . Mission locale
- . Bailleurs publics

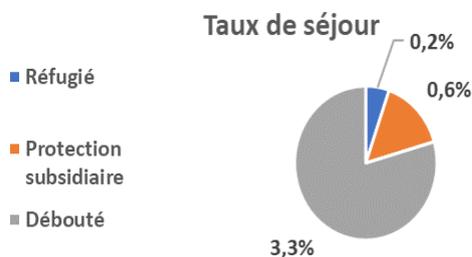
## II. QUANTIFICATION DE L'ANNEE 2023

### Taux d'occupation

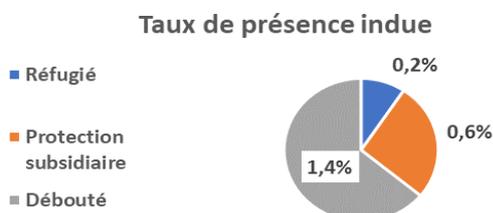


Soit **11 853** journées réalisées en 2023 (*12 429 en 2022*)

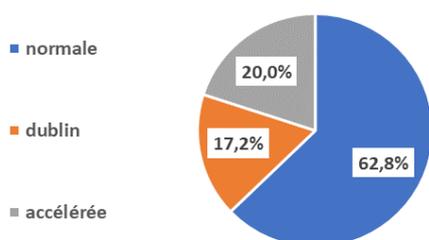
### Taux de séjour



### Taux de présence induite



### Type de procédure



### Taux d'occupation mensuelle 2023

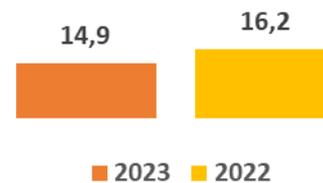


Le taux d'occupation de 78 % des mois de juillet et août 2023 est lié au départ consécutif de grandes familles. Deux familles de 7 personnes sont parties en juillet, une le 5 et l'autre le 24. Les nouvelles orientations pour les places vacantes ont pris 3 à 4 semaines.

**La durée moyenne de présence est de 14.9 mois par personne (456 jours par personne).**

Cette moyenne est établie sur la base des 37 personnes sorties en 2023.

**Durée moyenne de séjour des personnes sorties (en mois)**



<b>Durée moyenne de séjour 2023</b>	<b>14.9 mois</b>
Dont Dublin	9.06 mois
Dont en cours de procédure	8.3 mois
Dont déboutés	21.7 mois (à partir de la date d'arrivée) (2.3 mois depuis le statut de débouté)
Dont BPI	20.4 mois (à partir de la date d'arrivée) (6.5 mois depuis le statut BPI)

	<b>2023</b>
<b>Taux de rotation</b>	1,09

■ **Tableau des mouvements à l'intérieur de l'HUDA**

	2022		2023	
<b>Personnes présentes</b>	<i>73 personnes soit 36 ménages</i>	<i>42 adultes et 31 enfants</i>	<b>71 personnes soit 37 ménages</b>	<b>42 adultes et 29 enfants</b>
<b>Personnes accueillies</b>	<i>37 personnes soit 19 ménages</i>	<i>19 adultes et 16 enfants</i>	<b>33 personnes soit 18 ménages</b>	<b>20 adultes et 13 enfants</b>
<b>Personnes sorties</b>	<i>35 personnes soit 17 ménages</i>	<i>20 adultes et 15 enfants</i>	<b>37 personnes soit 18 ménages</b>	<b>21 adultes et 16 enfants</b>

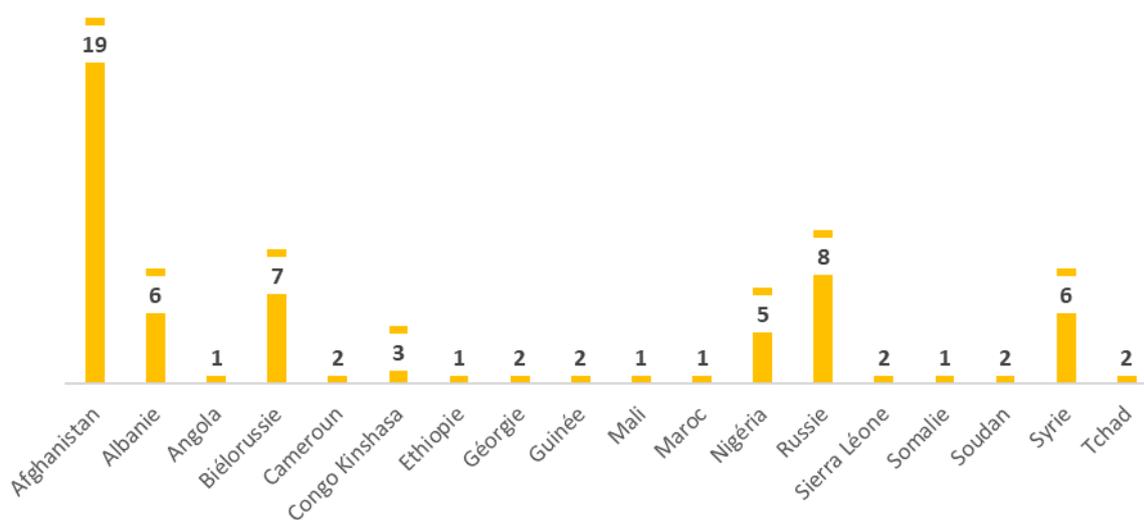
	2022	2023
<b>Nombre d'entrées</b>	<i>37</i>	<b>33</b>
Dont Dublin	<i>21</i>	23
Dont normale	<i>6</i>	7
Dont accélérée	<i>4</i>	3
Dont naissance	<i>0</i>	0
Dont requalification procédure	<i>6</i>	0
<b>Nombre de sorties</b>	<i>35</i>	<b>37</b>
Dont Dublin	<i>7</i>	7
Dont en cours de procédure	<i>8</i>	8
Dont déboutés	<i>11</i>	12
Dont BPI	<i>9</i>	6
Dont requalification procédure		4

Nombre de personnes hébergées ayant fait l'objet d'une évaluation de vulnérabilité	<b>0</b>
Nombre de personnes ayant été réorientées vers un autre hébergement à la suite d'une évaluation de vulnérabilité	<b>1</b>

■ **Composition des ménages accueillis et sortis**

2023			
	Présents	Accueils	Départs
Femmes isolées	11	5	5
Femmes avec enfants	3	1	2
Hommes isolés	18	10	8
Couples avec enfants	5	2	3
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>18</b>	<b>18</b>

■ **Nationalité des demandeurs d'asile présents en 2023 par personne**



Ce tableau illustre la diversité des nationalités des personnes reçues à l'HUDA en 2023.

71 personnes ont été présentes, soit 37 ménages pour 18 pays différents. Comme depuis plusieurs années, nous constatons en 2023 une majorité d'accueils de personnes venant d'Afghanistan (isolés et familles). L'accueil des demandeurs d'asile soulève la question de la communication : comment se parler, se comprendre lorsqu'on ne parle pas la même langue.

L'HUDA dispose d'un budget interprétariat limité. Celui-ci est réservé :

- à la signature du contrat de séjour,
- à la traduction de documents pour la procédure des demandeurs (interprètes assermentés),
- à l'écriture des récits, des recours,
- aux rendez-vous médicaux,
- à des moments particuliers du séjour nécessitant une compréhension claire.

Pour tout ce qui concerne le quotidien, l'équipe de l'HUDA s'emploie à communiquer par des mots simples, des gestes ou avec le support d'un tiers présenté par la personne en demande d'asile. Par ailleurs, les professionnels de l'HUDA communiquent régulièrement en anglais avec les demandeurs d'asile et s'appuient sur les applications de traduction.

Les éducateurs présentent les différents lieux de formation pour l'apprentissage du français aux demandeurs d'asile dès leur arrivée afin de favoriser leur intégration.

## I. L'ACCUEIL

L'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social se veulent pour l'équipe et conformément au projet pédagogique de l'association, des contenants physiques et psychiques pour ces personnes en situation d'exil et vivant des traumatismes.

L'accueil est le premier contact entre la personne et l'institution ; c'est un moment important dans la prise en charge. Il nécessite pour se faire comprendre une attention particulière.

A son arrivée, chaque personne est :

- située par rapport au cadre légal qui donne sens à son accueil et à son séjour. Un règlement intérieur lui est remis, un contrat de séjour est signé avec la cheffe de service, ce document est rédigé dans la langue du demandeur et traduit par un interprète dans le cadre d'un rendez-vous téléphonique.
- présentée aux professionnels référents de la situation pendant toute la durée du séjour. Ces professionnels assurent l'accompagnement social global individualisé des personnes.
- informée que des données administratives la concernant sont enregistrées sur DN@.

Une présentation des locaux (bureau du service, lieux de permanences, appartement mis à disposition par l'HUDA) est faite.

## II. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL

Ce type d'accompagnement qu'est l'approche de la personne dans sa globalité est certes connu des professionnels du social mais il comporte ici certaines spécificités :

- Un contexte rigoureux : l'accueil et l'hébergement sont conditionnés par un cadre juridique très précis.
- Une population : personne présentant un vécu traumatique ou post traumatique liés à des violences et des persécutions dans le pays d'origine et /ou au cours du voyage la menant sur le sol français.
- Une technique : maîtrise du parcours de la demande d'asile et de la procédure Dublin.

L'accompagnement est mis en place dès l'arrivée de la personne de l'HUDA et se termine au moment de son départ quel que soit son statut, réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire, en attente d'un retour volontaire, ou bien débouté de sa demande d'asile ou en fuite au regard de la procédure Dublin.

### L'accompagnement de la procédure Dublin

Le principe du règlement Dublin est qu'un seul Etat membre de l'union européenne est responsable de la demande d'asile. L'objectif étant d'interdire plusieurs demandes d'asile d'une personne, dans différents pays. La procédure peut prendre plusieurs mois à compter de l'introduction de la demande d'asile. Cette attente peut-être complexe pour les personnes

concernées. L'équipe éducative se mobilise afin d'expliquer les enjeux de cette procédure et se tient disponible pour en échanger.

Le temps de la procédure Dublin, la personne accueillie doit se présenter à chaque convocation à Rouen où se situe le pôle régional, elle finance elle-même ses trajets. Ne pas se présenter, peut être considéré comme « une fuite » et occasionner une suspension des CMA.

Il s'agit donc pour l'équipe d'accompagner cette incertitude quant aux différents rendez-vous de convocations. Nous rappelons le cadre légal et contraignant de cette procédure.

Nombre de ménages en procédure Dublin accueillis en 2023 : **6**

## ■ **Le suivi administratif des demandeurs d'asile dans la procédure OFPRA ou CNDA**

### ➤ **L'écriture du récit de vie ou le recours**

La constitution des récits et recours demande un investissement important pour le travailleur social. Soutenir les personnes dans l'écriture de leur récit de vie est un moment fort qui fait ressurgir la douleur de l'exil et les violences subies mais aussi l'angoisse de ne pas être cru par les autorités administratives.

Lors de l'écriture des récits, les professionnels font preuve d'empathie, n'émettent pas de jugement par rapport à l'histoire retracée et ne s'approprient pas l'écrit qui reste celui du demandeur. Si besoin, l'équipe peut recourir à un interprète.

Les professionnels ont la possibilité d'être soutenu par la psychologue du service quand ils sont face à une situation particulièrement délicate.

La constitution des récits nécessite du temps et les délais sont courts, la capacité d'adaptabilité du travailleur social est alors fortement sollicitée.

Les auditions devant l'OFPRA et la CNDA sont préparées (explications, mise en situation, déroulement de la journée, localisation, organisation du transport, entretien avec interprète si besoin, ...).

	<b>2023</b>
Convocations en audience à l'OFPRA	<b>8 ménages</b>
Convocations en audience à la CNDA	<b>3 ménages</b>
En attente d'audience à l'OFPRA	<b>9 ménages</b>
En attente d'audience à la CNDA	<b>0 ménage</b>
Nombre de sollicitations du Bureau d'Aide Juridictionnelle	<b>3 ménages</b>

### ➤ *L'aide juridictionnelle devant la CNDA*

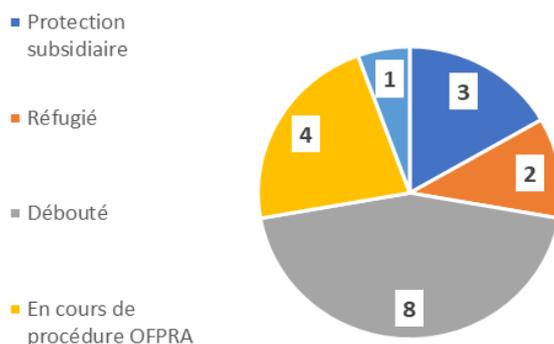
Lorsque les ménages sont déboutés du droit d'asile à l'OFPRA, ils peuvent solliciter l'aide juridictionnelle pour déposer un recours devant la CNDA. Le requérant peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour rémunérer son avocat (choisi ou désigné) si et seulement si ses ressources ne dépassent pas un certain plafond et si son recours n'apparaît pas comme manifestement irrecevable ou dénué de fondement. Cette demande doit être adressée au bureau d'aide juridictionnelle dans un délai de 15 jours après la notification de la décision de rejet de l'OFPRA.

### → *L'accompagnement après le rejet OFPRA*

Dans le cadre d'un entretien spécifique, nous expliquons aux personnes les différentes options pour la suite de leurs démarches :

- Une demande d'aide juridictionnelle pour la désignation d'un avocat par la CNDA peut être faite (constitution du dossier par les professionnelles).
- Un contact avec un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle peut être pris. C'est l'avocat qui constitue le dossier.
- Au choix de la famille, un avocat qui n'accepte pas l'aide juridictionnelle peut être choisi ; l'équipe aide à la prise de contact.
- Un arrêt de la procédure est envisageable.
- L'aide au retour volontaire est proposée et expliquée.

### ➤ *Statuts des ménages sortis en 2023*



En 2023, les protections subsidiaires représentent **16.6 %** des ménages sortis : *Afghanistan (1), Géorgie (1), Guinée (1)*.

Les réfugiés représentent **11.1 %** des ménages sortis : *Afghanistan (1), Cameroun (1)*.

Les déboutés représentent **44.4 %** des ménages sortis : *Afghanistan (1), Congo Kinshasa (1), Ethiopie (1), Géorgie (1), Guinée (1), Nigéria (1), Sierra Leone (1), Tchad (1)*

Les ménages partis en cours de procédure OFPRA représentent **16.7 %** des ménages sortis :  
*Afghanistan (2), Albanie (1), Somalie (1) :*

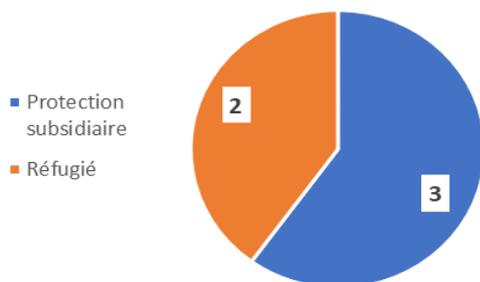
- 1 : abandon du lieu d'hébergement
- 1 : détection d'une vulnérabilité passage en CADA (procédure accélérée)
- 2 : suite requalification Dublin passage en CADA

Le ménage en fuite représente **5.5 %** des ménages sortis.

## ■ L'organisation de la sortie

Les sorties de l'HUDA sont complexes et multiples quelque soient les situations individuelles.

### ➤ *Les ménages reconnus réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire*



Le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire permet d'accéder à des droits sociaux, leurs ouvertures prennent du temps (recueil des documents et justificatifs utiles).

La possibilité d'être maintenu à l'HUDA pendant 3 mois (renouvelable une fois après accord de l'OFII) permet à l'équipe d'accompagner les personnes afin d'assurer l'effectivité et la compréhension de leurs droits pour une sortie du centre dans les meilleures conditions. Un relais vers les services extérieurs et d'autres interlocuteurs est proposé aux personnes (circonscription d'action sociale, autres foyers...).

➤ *Types de sortie*

Bénéficiaire d'une protection internationale	CPH	2
	CHU La Cotonnière	1
	Habitat Humanisme	1
	Logement public	1
Déboutés	Tiers	3
	115	2
	Contrat jeune majeur, accueil au département à Missy	1
	Accueil de jour	1
	Inconnue	1
Demandeurs d'asile	CADA	3
	Abandon	1
Fuite	Inconnue	1

- Le ménage sorti en logement public a bénéficié d'une mesure AVDL BPI exercée par le service logement d'Itinéraires.

➤ *La formation linguistique*

Les demandeurs d'asile qui ont obtenu une protection internationale sont à l'occasion du renouvellement de leur récépissé convoqués par la Préfecture pour la signature du CIR et orientés vers ces deux formations.

L'apprentissage du français est une condition impérative pour pouvoir s'intégrer dans la société française. Après avoir passé un test de positionnement écrit et oral destiné à mesurer les compétences linguistiques en français, la personne est ensuite orientée vers un parcours de formation en français.

➤ *Les personnes bénéficiaires de l'Aide au Retour Volontaire*

Les personnes déboutées doivent se rendre à l'OFII pour le rendez-vous concernant l'aide au retour. C'est également lors de rendez-vous que les personnes signent leur décision de sortie. L'OFII est chargé de présenter et d'accompagner le programme d'aide au retour. C'est une possibilité qui est systématiquement expliquée aux personnes à l'arrivée et lorsqu'elles reçoivent une décision de rejet de l'OFPRA ou de la CNDA.

Aucun des ménages déboutés de sa demande d'asile, sorti en 2023 n'a souhaité solliciter le dispositif d'ARV.

### ➤ *Les personnes déboutées de leur demande d'asile*

Les personnes déboutées de leur demande d'asile ont un mois maximum pour quitter l'HUDA ; elles n'ont pas toutes les mêmes perspectives.

Certaines du fait de leur situation particulière obtiennent un titre de séjour vie privée, vie familiale au motif de santé ou de parent d'enfant français.

Ces personnes peuvent prétendre à des droits sociaux selon leur situation mais ne peuvent être maintenues sur l'HUDA. Les personnes sont accompagnées dans les premières démarches à engager et orientées et / ou mises en relation avec les dispositifs adéquats. Nous les accompagnons également vers une sortie adaptée à leur situation ; le plus souvent, il s'agira d'une demande de prise en charge au 115 ou en foyer d'urgence.

En l'absence de solution avec le 115, nous mettons les personnes, si elles le désirent, en lien avec l'ASTI et le service Trait d'Union.

Pour les personnes qui ont été déboutées de leur demande d'asile sans pouvoir prétendre à un autre titre de séjour et qui n'ont pas accepté l'aide au retour volontaire, les départs sont souvent particulièrement douloureux car aucune solution ne s'offre à ces personnes qui ne peuvent prétendre à rester en France.

Afin de préparer cette perspective de sortie, les professionnels du service sont vigilants dès l'arrivée des personnes à l'HUDA à préciser les modalités du départ. Tout le long de la procédure, nous rappelons aux demandeurs d'asile la nécessité qu'ils ont d'anticiper ce moment.

En 2019, suite à la loi du 10 septembre 2018, les personnes originaires des pays sûrs qui ont eu un rejet de leur demande d'asile à l'OFPRA (tout en faisant un recours devant la CNDA) peuvent faire l'objet d'une OQTF assortie d'une interdiction de revenir sur le territoire et d'une assignation à résidence dans l'attente d'un retour au pays programmé par la Préfecture.

L'HUDA informe l'OFII des dates de notification des rejets

### ➤ *Le RSA et la participation financière en HUDA*

Les sommes perçues au titre du RSA doivent être prises en compte pour déterminer la participation aux frais d'hébergement en CADA. L'information est donnée et notée dans le contrat de séjour.

5 ménages ont perçu le RSA et ont versé une participation à l'HUDA.

### ➤ *L'accompagnement à la santé*

La majorité des demandeurs d'asile a besoin de soins tant physiques que psychologiques à leur arrivée.

L'équipe s'assure dès l'arrivée de la mise en place des droits à une couverture sociale en partenariat avec la CPAM. Tisser des liens étroits avec ces différents partenaires a été une priorité pour la nouvelle équipe dédiée à l'HUDA, afin notamment d'assurer une non-rupture des droits pour les personnes accueillies.

En 2023, toutes les personnes accueillies ont été accompagnées pour l'ouverture ou le renouvellement des droits en matière de CSS.

### ➤ *Intervention de l'HUDA en matière de suivi santé en 2023*

Dans les démarches liées à la santé, il est parfois nécessaire d'accompagner physiquement les personnes et / ou d'avoir recours à un interprète. Souvent, l'équipe explique également aux personnes accueillies et d'après une ordonnance de médecin : une posologie, des résultats d'analyse, ...

Face à certaines problématiques de santé notamment psychologiques ou psychiatriques, il est plus compliqué pour l'équipe de trouver un lieu d'orientation ou de soin adapté à la prise en charge compte tenu de la barrière de la langue. Cependant, la bonne connaissance des différentes structures et dispositifs locaux par les professionnels permet de trouver des solutions. Néanmoins, il semble indispensable qu'un débat s'engage sur le département pour faciliter la construction de réponses coordonnées entre les professionnels des différents champs d'intervention afin de prendre mieux en compte la souffrance et la vulnérabilité des demandeurs d'asile et des réfugiés.

En 2023, nous avons accompagnés 5 personnes pour la prise en charge de problématiques de santé (maladie infectieuse, chronique, problème gynécologique, lombalgie invalidante)

### ➤ *L'accompagnement à la vie quotidienne*

L'accompagnement à la vie quotidienne des demandeurs d'asile est différent en fonction de l'âge et de la vulnérabilité de chacun (entretien du logement, apprentissage de l'utilisation des appareils électroménagers, découverte du quartier, des infrastructures sportives et de loisirs, travail sur le respect du voisinage, ...).

L'accompagnement des intervenants sociaux porte également si nécessaire sur l'aide à la perception de l'ADA. En effet, de nombreux ménages rencontrent des difficultés pour percevoir cette allocation, difficultés dans la mise en place, rupture, et ont besoin d'être soutenus dans leurs démarches pour faire valoir leur droit.

En l'absence d'ADA, afin de parvenir à répondre aux besoins essentiels des demandeurs d'asile, l'équipe de l'HUDA se mobilise pour trouver des financements extérieurs en répondant à des appels à projet, afin par le biais de distribution de « kit de dépannage » de pouvoir maintenir un accueil de qualité, dans de bonnes conditions matérielles, répondant à des besoins primaires tout en garantissant une continuité du lien, indispensable dès l'accueil et tout au long du séjour.

➤ *L'âge des personnes accueillies*

Tranche d'âge	Nb présents	Dont nb présents femmes	Dont nb présents hommes
Moins 3 ans	3	1	2
3 à 18 ans	25	13	12
18 à 25 ans	11	2	9
25 à 35 ans	13	8	5
35 à 45 ans	14	6	8
45 à 55 ans	5	3	2
Plus de 55 ans	0	0	0

Le service a accueilli **28** enfants.

➤ *Les enfants*

○ *Les enfants non scolarisés*

Les enfants non scolarisés fréquentent les garderies à Caen. Nous accompagnons les familles dans toutes les démarches relatives à l'inscription.

Les bébés du cœur, l'espace bébé / maman de la Croix Rouge, le Secours Catholique sont des partenaires essentiels pour les familles avec de jeunes enfants. Leurs actions permettent aux demandeurs d'asile de pouvoir satisfaire aux besoins particuliers des nourrissons et enfants moins de 3 ans.

○ *Les enfants scolarisés*

Nous accompagnons les familles qui le souhaitent lors des inscriptions ; nous leur présentons également les activités périscolaires et le fonctionnement de la cantine ainsi que les aides possibles (CCAS, tarifs de la ville de Caen).

Nous présentons aux familles les dispositifs de soutien scolaire et nous les encourageons à les utiliser.

Les enseignants des classes où sont accueillis les enfants des demandeurs d'asile verbalisent la richesse des apports de ces élèves pour la classe.

Dans les situations de naissance prochaine d'un enfant, l'équipe de l'HUDA a recours aux associations caritatives (Secours Catholique, Resto du Cœur, Chiffo, ...) pour la recherche de matériel de puériculture et de vêtements.

En 2023, nous n'avons pas sollicité la CRIP pour des situations d'enfance en danger.

### ➤ **Les adultes**

Pour faciliter l'exercice des activités et la réalisation des démarches administratives, il est important que les personnes accueillies puissent se déplacer

Nous finançons 50% de l'abonnement Twisto.

#### ○ *Les cours de français / la scolarité*

**Sur Caen**, les principaux partenaires pour l'apprentissage du français sont la Voix des Femmes, l'ASTI, le PIAF, l'université.

# C A D A Itinéraires

*Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile*

*Caen et Lisieux*



## I. LES MISSIONS

Les missions réalisées par le CADA Itinéraires s'inscrivent pleinement dans les attendus de la loi de juillet 2015 qui reprecise les quatre missions principales des CADA :

- L'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile pendant la durée de la procédure d'asile,
- L'accompagnement administratif social et sanitaire,
- L'aide à la scolarisation des enfants et la mise en relation avec les services et activités offerts sur le territoire,
- La gestion des sorties du CADA.

## II. TEXTES LEGISLATIFS ET POINTS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES AUX CADA

- **La loi du 24 juillet 2006** relative à l'immigration et à l'intégration a créé une treizième catégorie d'établissements sociaux et médico-sociaux, celle des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) qui ne sont donc désormais plus des « centres d'hébergement et de réinsertion sociale spécialisés dans l'accueil des demandeurs d'asile ». Ces établissements restent toutefois dans le champ d'application de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et leur fait obligation de produire un projet d'établissement pour une durée maximale de 5 ans. Les CADA voient leur mission précisée par l'article 95 de la loi de : assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile. Cette mission prend fin à l'expiration du délai de recours contre la décision de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou à la date de notification de la décision de la Cour nationale du droit d'asile (article L.348-2 du CASF).
- **La loi du 10 septembre 2018** pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Cette loi porte essentiellement concernant les CADA sur :
  - l'accélération du traitement des demandes d'asile et l'amélioration des conditions d'accueil,
  - l'accompagnement à l'intégration et l'accompagnement des étrangers en situation régulière.
- **Les pays d'origine sûrs**

La notion de pays d'origine sûrs a été introduite en droit français par la loi du 10 Décembre 2003. Le conseil d'administration de l'OFPRA continue avec la réforme du droit d'asile de

fixer la liste des pays considérés comme sûrs. Cependant, des modifications ont été introduites dans la définition ainsi que dans la méthode d'évaluation de la situation des dits pays.

Définition (*Ceseda art. L 722-1 modifié*) :

« Un pays est considéré comme un pays d'origine sûr lorsque, sur la base de la situation légale, de l'application du droit dans le cadre d'un régime démocratique et des circonstances politiques générales, il peut être démontré que, d'une manière générale et uniformément pour les hommes comme pour les femmes, il n'y est jamais recouru à la persécution, ni à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradant et qu'il n'y a pas de menace en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle dans des situations de conflit armé international ou interne ».

Le conseil d'Etat considère que la liste des pays d'origine sûrs n'est pas immuable et peut être amenée à changer au gré des circonstances prévalant dans les pays considérés.

Toute dégradation du contexte politique et social doit amener les autorités françaises à reconsidérer l'inscription d'un pays sur la liste. Il est également important de noter que désormais le principe d'une révision régulière de la liste des pays d'origine sûrs est inscrit dans la loi.

La liste en vigueur vient d'être révisée, elle comprend 17 états :

- |                         |                 |
|-------------------------|-----------------|
| - L'Arménie             | - Madédoine     |
| - Le Bénin              | - L'île Maurice |
| - La Bosnie Herzégovine | - La Mongolie   |
| - Le Cap Vert           | - Le Sénégal    |
| - La Croatie            | - La Serbie     |
| - Le Ghana              | - La Tanzanie   |
| - L'Inde                | - La Turquie    |
| - Madagascar            | - L'Ukraine     |
| - Le Mali               |                 |

▪ **Procédure accélérée**

La loi du 29 juillet 2015 a instauré la procédure accélérée. Celle-ci remplace la procédure prioritaire. La procédure accélérée peut être mise en place :

- en vertu de la loi :
  - ✓ lorsque le demandeur d'asile est originaire d'un pays sûr,
  - ✓ lorsque la demande de réexamen n'est pas irrecevable.
- à la demande de l'OFPRA
- à la demande du préfet.

La loi de septembre 2018 retire le caractère suspensif du recours et introduit l'arrêt des CMA pour les personnes en procédure accélérée originaire d'un pays sûr.

La capacité d'accueil du CADA Itinéraires est de **87** places. Ces places sont réparties sur les communes de Mézidon-Canon, Lisieux et Caen. Elles sont destinées à accueillir tout public.

### ■ Les locaux

Les personnes accueillies au CADA sont hébergées sur deux territoires : Caen la mer Habitat et Lisieux.

#### → Caen

Un bureau d'accueil se trouve au 7 / 9 Place Louise de Marillac où se tiennent des permanences le mardi matin et le jeudi matin. Les personnes accueillies viennent également à d'autres moments pour passer voir si elles ont du courrier, demander une information, demander que l'on prenne des rendez-vous pour elles, ...

#### → Lisieux

Les bureaux du CADA se situent à Lisieux au 6 Square Barbey d'Aurévilly. Le service est composé d'un espace accueil, de 3 bureaux et d'un espace dédié au personnel.

Des permanences d'accueil ont lieu les mardis et jeudis matin. Le site est ouvert tous les jours de la semaine.

Des rencontres et rendez-vous spécifiques avec les personnes accueillies au CADA ou le réseau de partenaires sont organisés si nécessaire en dehors des permanences sur les trois territoires.

### ■ Le personnel

Le personnel aujourd'hui se compose de :

– Direction / encadrement	0.78
– Administration / gestion	0.84
– Services généraux	0.46
– Intervenants sociaux	3.72
– Psychologue	0.19
– CAE logistique	0.46

-----  
**TOTAL** **6.45 ETP**

Sur certaines périodes, un volontaire en service civique contribue au développement des activités sportives, culturelles et linguistiques au CADA Itinéraires.

### ■ Formation et journées d'études :

- « Le monde des religions. Le choc des cultures et des représentations » organisé par Caen Prisme (05 juin 2023) (1 personne)
- « Se préparer aux nouvelles modalités de l'évaluation des ESSMS » organisé par la FAS (31 août et 01 septembre 2023) (1 personne)
- « Journée régionale publics migrants et conduites addictives » organisée par Promotion Santé Normandie (26 septembre 2023) (3 personnes)
- « Accès au logement des publics prioritaires » organisée par la DDETS (08 décembre 2023) (3 personnes)
- « Laïcité, radicalisation, émeutes et adolescence. Quels regards pour quelles préventions ? » organisée par le Centre Babel (22 décembre 2023) (1 personne)
- Formation à la procédure Dublin (*ensemble de l'équipe*)
- « Psycho-traumatologie et clinique de l'exil » organisé par L. de SCHOUTHEETE, psychologue (février 2023) (2 personnes)

### ■ Les réunions

- **Une réunion hebdomadaire** : lors de cette réunion, sont évoquées la situation des personnes hébergées tant au niveau de la procédure administrative que de l'accompagnement global mais aussi la dimension logistique du service.

Sont présents : la cheffe de service, la psychologue une semaine sur deux, les travailleurs sociaux.

A l'issue de la réunion, le lien est fait, si nécessaire, avec les personnes du service logistique.

- **Une réunion trimestrielle** : lors de cette réunion, sont évoquées les questions relatives au fonctionnement de l'institution. Cette réunion permet une réflexion sur un projet, un problème particulier, d'envisager les évolutions ou de modifier les pratiques selon l'aspect pédagogique, institutionnel, leurs applications et mises en œuvre.

Sont présents : le directeur, la chef de service, la psychologue, les cinq travailleurs sociaux, la personne en service civique, les stagiaires.

### ■ L'hébergement

Le CADA bénéficie d'un parc de **28** appartements. L'Association est locataire de **27** logements chez les bailleurs publics (Partelios, SAGIM, Inolya, La Caennaise, Caen La Mer Habitat) et 1 appartement dans le parc privé

L'accueil des demandeurs d'asile sur les différents territoires de Caen, Lisieux se fait autant que possible en lien avec leurs besoins repérés (santé, formation, ...). La composition de notre parc de logements nous donne cette latitude.

**Parc des logements au 31.12.2023 :**

<b>Ville</b>	<b>Publics accueillis</b>	<b>Types Hébergement</b>
Caen	Femmes isolées avec enfants	Individuel (Studio / T1)
Caen	Femmes isolées	Cohabitation (T4)
Caen	Couples avec enfants et groupes familiaux	Individuel (T1/ T2/ T3/ T4)
Caen	Hommes isolés	Cohabitation (T3 / T4)
Lisieux	Femmes isolées	Cohabitation (T3)
Lisieux	Femmes isolées et Femmes seules avec enfants	Cohabitation (T3)
Lisieux	Hommes isolés	Cohabitation (T3)
Lisieux	Couple avec enfants et groupes familiaux	Individuel (T3 / T4)
Lisieux	Couple	T 1

Les logements mis à la disposition des personnes répondent aux normes de confort et d'hygiène. Ils sont adaptés à la composition familiale et disposent de l'ensemble des équipements utiles : mobilier, électroménager, vaisselle courante, linge de maison, etc ... des logements sur Caen et Lisieux sont situés dans des immeubles équipés d'ascenseur. Le loyer ainsi que les charges inhérentes au logement sont pris en charge par le CADA.

## I. LE PARTENARIAT

Le CADA depuis sa création a consolidé les relations partenariales sur les territoires de Caen, Lisieux. De nombreux contacts et rencontres ont eu lieu avec différents partenaires en vue de présenter le service et de développer un partenariat existant au bénéfice des personnes accueillies (Resto du cœur, secours populaires, réseau d'échanges de savoirs, centre socioculturel CAF, Cellule Detres et le PRE). Le CADA, tant à Caen qu'à Lisieux, est devenu un service ressource pour de nombreux partenaires tels que les associations caritatives, l'éducation nationale, ..., pour expliquer notamment le déroulement de la procédure de demande d'asile et les différents statuts des personnes étrangères.

### Liste non exhaustive des principaux partenaires du CADA

#### Activité du CADA et procédure de demande d'asile

- . Préfecture du Calvados
- . OFII
- . DDETS
- . Plateforme gérée par France Terre d'Asile
- . OFPRA
- . CNDA
- . Avocats
- . Cabinets de traduction et d'interprétariat

#### Enfance, jeunesse et scolarité

- . Services jeunesse et inscription scolaire
- . Etablissements scolaires
- . CIO et PRE
- . Haltes garderie et crèches
- . SAP

#### Information, concertation et réflexion

- . FAS
- . Autres CADA sur le territoire
- . ASTI
- . CIMADE
- . Ligue des droits de l'homme

#### Administratif et santé

- . Municipalités de Caen, Lisieux, Mézidon-Canon et CCAS
- . CPAM et Cellule DETRES
- . CAF
- . PMI
- . Médecins généralistes et spécialistes
- . Hôpitaux et cliniques
- . PASS
- . Pharmacies et autres professionnels de santé
- . CMP, CMPP et services spécialisés

#### Accompagnement à la vie quotidienne

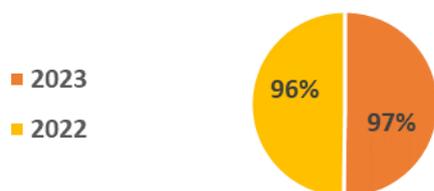
- . Associations caritatives
- . Centres socio-culturels, MJC, associations sportives et culturelles
- . Bailleurs
- . AISCAL

#### Insertion

- . Pôle Emploi
- . Mission locale
- . Bailleurs publics

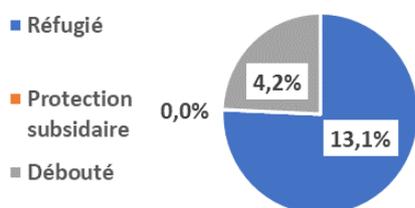
## II. QUANTIFICATION DE L'ANNEE 2023

### Taux d'occupation

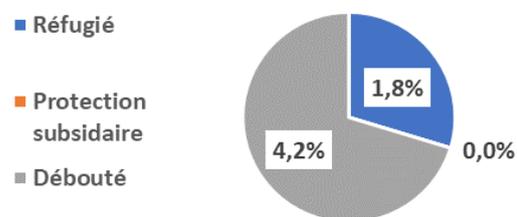


Soit **30 733** journées réalisées en 2023 (30 666 en 2022)

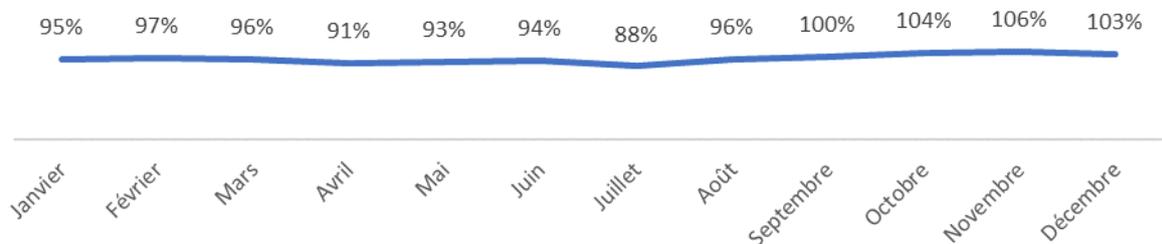
### Taux de séjour



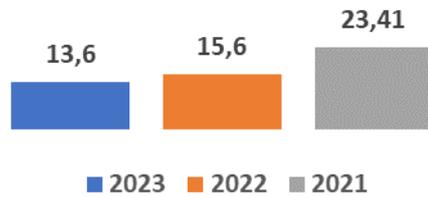
### Taux de présence induite



### Taux d'occupation mensuelle 2023



### Durée moyenne de séjour des ménages sortis (en mois)



Pour 2023, cette moyenne est établie sur la base de **39** ménages sortis.

Soit selon la composition des ménages :

- Durée moyenne femmes sans enfant : **17.5 mois** (20.5 mois en 2022)
- Durée moyenne femmes avec enfants : **16 mois** (9.8 mois en 2022)
- Durée moyenne hommes seuls : **11.5 mois** (13 mois en 2022)
- Durée moyenne hommes avec enfants : **28.4 mois** (0 mois en 2022)
- Durée moyenne couples sans enfant : **0 mois** (18.9 mois en 2022)
- Durée moyenne couples avec enfants : **13.5 mois** (14.9 mois en 2022)

En 2023, nous constatons la poursuite de la diminution de la durée de séjour au CADA qui s'explique par une accélération du traitement de la demande d'asile.

Il y a eu en 2023 :

- **19** ménages d'une durée de séjour inférieure à 1 an (27 en 2022).
- **2** personnes isolées, **2** personnes avec enfants et **1** couple avec enfants ont quitté le CADA au terme de leur procédure plus de 2 ans après leur accueil.

▪ **Tableau des mouvements à l'intérieur du CADA**

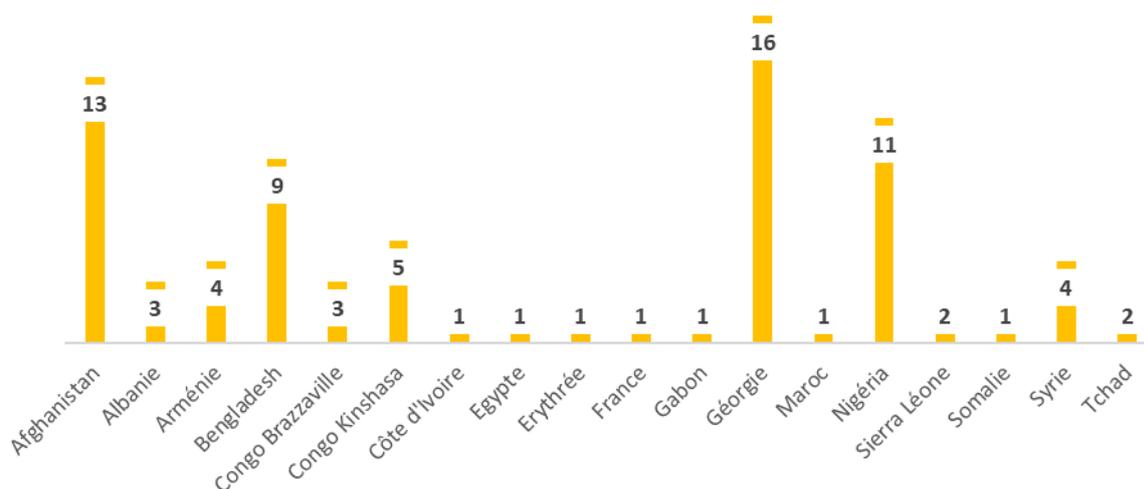
	2023	
<b>Personnes présentes</b>	<b>167 personnes</b> <i>152 personnes (en 2022)</i> <b>84 ménages</b> <i>84 ménages (en 2022)</i>	<b>102 adultes</b> <i>103 adultes (en 2022)</i> <b>65 enfants</b> <i>49 enfants (en 2022)</i>
<b>Personnes accueillies</b>	<b>92 personnes</b> <i>65 personnes (en 2022)</i> <b>47 ménages</b> <i>33 ménages (en 2022)</i>	<b>56 adultes</b> <i>41 adultes (en 2022)</i> <b>36 enfants</b> <i>24 enfants (en 2022)</i>
<b>Personnes sorties</b>	<b>79 personnes</b> <i>77 personnes (en 2022)</i> <b>39 ménages</b> <i>49 ménages (en 2022)</i>	<b>49 adultes</b> <i>57 adultes (en 2022)</i> <b>30 enfants</b> <i>20 enfants (en 2022)</i>

	<b>2023</b>
<b>Taux de rotation</b>	1,04

▪ **Composition des ménages accueillis et sortis**

<b>2023</b>			
	<b>Présents</b>	<b>Accueils</b>	<b>Départs</b>
Femmes isolées	<b>11</b> <i>(9 en 2022)</i>	<b>7</b> <i>(3 en 2022)</i>	<b>4</b> <i>(5 en 2022)</i>
Femmes avec enfants	<b>11</b> <i>(4 en 2022)</i>	<b>6</b> <i>(3 en 2022)</i>	<b>4</b> <i>(1 en 2022)</i>
Hommes isolés	<b>44</b> <i>(51 en 2022)</i>	<b>26</b> <i>(19 en 2022)</i>	<b>20</b> <i>(35 en 2022)</i>
Homme avec enfants	<b>1</b> <i>(1 en 2022)</i>	<b>0</b> <i>(0 en 2022)</i>	<b>1</b> <i>(0 en 2022)</i>
Couples sans enfant	<b>0</b> <i>(2 en 2022)</i>	<b>0</b> <i>(0 en 2022)</i>	<b>0</b> <i>(2 en 2022)</i>
Couples avec enfants	<b>17</b> <i>(17 en 2022)</i>	<b>8</b> <i>(8 en 2022)</i>	<b>10</b> <i>(6 en 2022)</i>
<b>Total</b>	<b>84</b> <i>(84 en 2022)</i>	<b>47</b> <i>(33 en 2022)</i>	<b>39</b> <i>(49 en 2022)</i>

▪ **Nationalité des demandeurs d’asile présents en 2023 (en personnes)**



Ce tableau illustre la diversité des nationalités des personnes reçues au CADA en 2023. **167** personnes ont été présentes, soit 84 ménages, pour 18 pays différents.

L’accueil des demandeurs d’asile soulève la question de la communication : comment se parler, se comprendre lorsqu’on ne parle pas la même langue.

Le CADA dispose d’un budget interprétariat limité. Celui-ci est réservé :

- à la signature du contrat de séjour,
- à la traduction de documents pour la procédure des demandeurs (interprètes assermentés),
- à l’écriture des récits, des recours,
- aux rendez-vous médicaux,
- à des moments particuliers du séjour nécessitant une compréhension claire (en cas de litige, de rappel du cadre). Dans ces situations, nous avons recours à un service d’interprétariat téléphonique.

Pour tout ce qui concerne le quotidien, l’équipe du CADA s’emploie à communiquer par des mots simples, des gestes ou avec le support d’un tiers présenté par la personne en demande d’asile. Par ailleurs, les professionnels du CADA communiquent régulièrement en anglais avec les demandeurs d’asile et s’appuient sur les applications de traduction.

Les éducateurs présentent les différents lieux de formation pour l’apprentissage du français aux demandeurs d’asile dès leur arrivée afin de favoriser leur intégration.

## I. L'ACCUEIL

L'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social se veulent pour l'équipe et conformément au projet pédagogique de l'association, des contenants physiques et psychiques pour ces personnes en situation d'exil et vivant des traumatismes.

L'accueil est le premier contact entre la personne et l'institution ; c'est un moment important dans la prise en charge. Il nécessite pour se faire comprendre une attention particulière.

A son arrivée, chaque personne est :

- située par rapport au cadre légal qui donne sens à son accueil et à son séjour. Un règlement intérieur lui est remis, un contrat de séjour est signé avec la cheffe de service, ce document est rédigé dans la langue du demandeur et / ou traduit par un interprète dans le cadre d'un rendez-vous téléphonique.
- présentée aux professionnels référents de la situation pendant toute la durée du séjour. Ces professionnels assurent l'accompagnement social global individualisé des personnes.
- informée que des données administratives la concernant sont enregistrées sur DN@.

Une présentation des locaux (bureau du service, lieux de permanences, appartement mis à disposition par le CADA) est faite.

## II. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL

Ce type d'accompagnement qu'est l'approche de la personne dans sa globalité est certes connu des professionnels du social mais il comporte ici certaines spécificités :

- Un contexte rigoureux : l'accueil et l'hébergement sont conditionnés par un cadre juridique très précis.
- Une population : personne présentant un vécu traumatique ou post traumatique liés à des violences et des persécutions dans le pays d'origine et /ou au cours du voyage la menant sur le sol français.
- Une technique : maîtrise du parcours de la demande d'asile.

L'accompagnement est mis en place dès l'arrivée de la personne au CADA et se termine au moment de son départ quel que soit son statut, réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire, en attente d'un retour volontaire, ou bien débouté de sa demande d'asile.

## ■ Le suivi administratif des demandeurs d’asile dans la procédure OFPRA ou CNDA

### ➤ L’écriture du récit de vie ou le recours

La constitution des récits et recours demande un investissement important pour le travailleur social. Soutenir les personnes dans l’écriture de leur récit de vie est un moment fort qui fait ressurgir la douleur de l’exil et les violences subies mais aussi l’angoisse de ne pas être cru par les autorités administratives.

Lors de l’écriture des récits, les professionnels font preuve d’empathie, n’émettent pas de jugement par rapport à l’histoire retracée et ne s’approprient pas l’écrit qui reste celui du demandeur. Si besoin, l’équipe peut recourir à un interprète.

Les professionnels ont la possibilité d’être soutenu par la psychologue du service quand ils sont face à une situation particulièrement délicate.

La constitution des récits nécessite du temps et les délais sont courts, la capacité d’adaptabilité du travailleur social est alors fortement sollicitée.

Les auditions devant l’OFPRA et la CNDA sont préparées (explications, mise en situation, déroulement de la journée, localisation, organisation du transport, entretien avec interprète si besoin, ...).

	2022	2023
Convocations en audience OFPRA	38 ménages	<b>41 ménages</b>
Convocations en audience CNDA	18 ménages	<b>20 ménages</b>
En attente d’audience OFPRA	5 ménages	<b>10 ménages</b>
En attente d’audience CNDA	20 ménages	<b>5 ménages</b>
Nombre de sollicitations du Bureau d’Aide Juridictionnelle	37 ménages	<b>7 ménages</b>

### ➤ L'aide juridictionnelle devant la CNDA

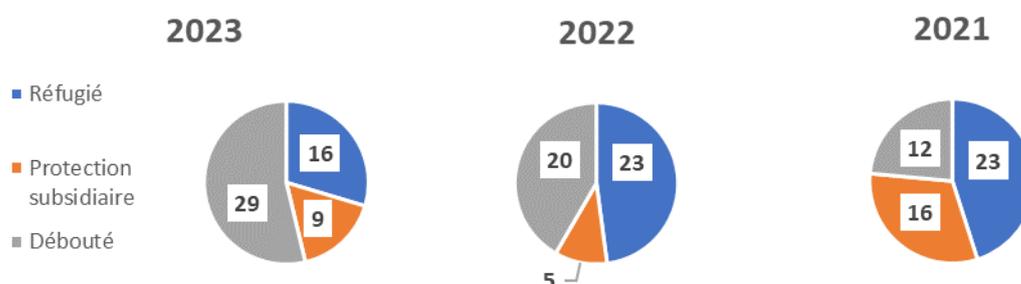
Lorsque les ménages sont déboutés du droit d'asile à l'OFPRA, ils peuvent solliciter l'aide juridictionnelle pour déposer un recours devant la CNDA. Le requérant peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour rémunérer son avocat (choisi ou désigné) si et seulement si ses ressources ne dépassent pas un certain plafond et si son recours n'apparaît pas comme manifestement irrecevable ou dénué de fondement. Cette demande doit être adressée au bureau d'aide juridictionnelle dans un délai de 15 jours après la notification de la décision de rejet de l'OFPRA.

### ➤ Accompagnement après le rejet OFPRA

Dans le cadre d'un entretien spécifique, nous expliquons aux personnes les différentes options pour la suite de leurs démarches :

- Une demande d'aide juridictionnelle pour la désignation d'un avocat par la CNDA peut être faite (constitution du dossier par les professionnels).
- Un contact avec un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle peut être pris. C'est l'avocat qui constitue le dossier.
- Au choix de la famille, un avocat qui n'accepte pas l'aide juridictionnelle peut être choisi ; l'équipe aide à la prise de contact.
- Un arrêt de la procédure est envisageable.
- L'aide au retour volontaire est proposée et expliquée.

### ➤ Statuts des ménages présents en 2023



En 2023, les réfugiés représentent **18.6 %** (soit 16 ménages) des personnes présentes (ce qui correspond à **19 %** des ménages présents) : *Afghanistan (16), Erythrée (1), Nigéria (5), Pakistan (3), Somalie (1), Syrie (4), Tchad (1)*.

Les protections subsidiaires représentent **9 %** (soit 9 ménages) des personnes présentes (ce qui correspond à **10.7 %** des ménages présents) : *Afghanistan (5), Bangladesh (8), Congo Kinshasa (1), Géorgie (1), Somalie (1), Soudan (1)*.

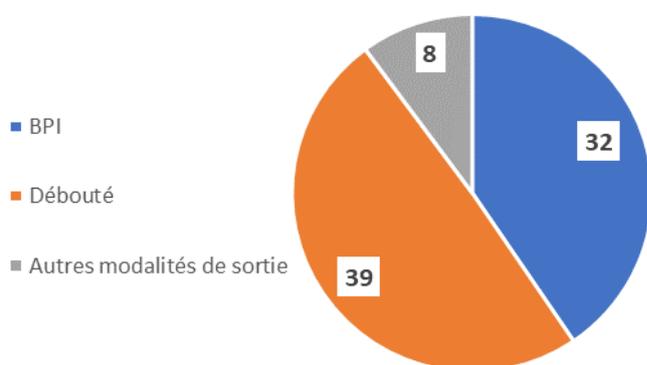
Les déboutés représentent **31.1 %** (soit 29 ménages) des personnes présentes (ce qui correspond à **34.5 %** des ménages présents) : *Afghanistan (1), Albanie (5), Arménie (4),*

*Bengladesh (1), Congo Brazzaville (2), Congo Kinshasa (1), Côte d'Ivoire (1), Gabon (1), Géorgie (22), Nigéria (7), Sahara occidental (1), Sénégal (1), Sierra Leone (3), Tchad (1).*

## ■ L'organisation de la sortie

Les sorties du CADA sont complexes et multiples. Quelque soient les situations individuelles, le CADA doit veiller au respect du délai de sortie.

### ➤ Les personnes reconnues réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire



Ce qui correspond pour :

- Les bénéficiaires d'une protection internationale à **40.5 %** des personnes sorties
- Les déboutés à **49.4 %** des personnes sorties.

En 2023, les bénéficiaires d'une protection internationale représentent **40.5 %** des personnes sorties (ce qui correspond à **35.9 %** des ménages sortis) : *Afghanistan (12), Bangladesh (8), Erythrée (1), Géorgie (1), Nigéria (5), Somalie (1), Syrie (4).*

Les déboutés représentent **49.4 %** des personnes sorties (ce qui correspond à **53.8 %** des ménages sortis) : *Albanie (3), Arménie (4), Bangladesh (1), Congo Brazzaville (2), Congo Kinshasa (1), Côte d'Ivoire (1), Gabon (1), Géorgie (15), Nigéria (6), Sahara Occidental (1), Sierra Léone (2), Tchad (2).*

Les départs en cours de procédure représentent **10.1 %** des personnes sorties (ce qui correspond à **10.2 %** des ménages sortis) : *Afghanistan (1), Congo Brazzaville (2), Congo Kinshasa (4), Égypte (1).*

Le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire permet d'accéder à des droits sociaux, leurs ouvertures prennent du temps (recueil des documents et justificatifs utiles).

La possibilité d'être maintenu au CADA pendant 3 mois (renouvelable une fois après accord de l'OFII) permet à l'équipe d'accompagner les personnes afin d'assurer l'effectivité et la compréhension de leurs droits pour une sortie du centre dans les meilleures conditions. Un relais vers les services extérieurs et d'autres interlocuteurs est proposé aux personnes (circonscription d'action sociale, autres foyers...).

➤ *Types de sortie par ménage*

Réfugiés	Logement public	5
	CPH	2
	Tiers	2
Protection subsidiaire	Logement ALT Itinéraires	3
	Logement public	1
	CPH	1
Déboutés de leur demande d'asile	115	2
	LHSS	3
	ARV	2
	Emmaüs	1
	Appartement coordination thérapeutique	1
	Association militante	1
	Hôtel au mois	1
	Tiers	3
	Sans solution	7
Partis en cours de procédure	Tiers	1
	HUDA	2
	Inconnue suite à un abandon	1

Les trois personnes déboutées de leur demande d'asile accueillies sur les dispositifs LHSS avaient des perspectives d'obtenir un titre de séjour pour raison de santé, ainsi que celle orientée vers l'appartement de coordination thérapeutique.

*La formation linguistique*

Les demandeurs d'asile qui ont obtenu une protection internationale sont à l'occasion du renouvellement de leur récépissé convoqués par la Préfecture pour la signature du CIR.

- 11 CIR ont été signés en 2023.

L'apprentissage du français est une condition impérative pour pouvoir s'intégrer dans la société française. Après avoir passé un test de positionnement écrit et oral destiné à mesurer les compétences linguistiques en français, la personne est orientée vers un parcours de formation en français.

- 23 personnes ont bénéficié des cours de l'OFII à Caen ou à Lisieux.
- 5 personnes ont été dispensées des cours.

➤ *Le RSA et les prestations familiales*

- 9 ménages ont ouvert des droits au RSA en 2023 (11 ménages en 2022).

Pour la rétroactivité des prestations familiales et le RSA, les professionnels contactent la CAF et constituent les dossiers (contact avec l'OFPRA pour réunir les documents nécessaires).

➤ *Les personnes bénéficiaires de l'Aide au Retour Volontaire*

Les personnes déboutées doivent se rendre à l'OFII pour le rendez-vous concernant l'aide au retour. Ce rendez-vous a lieu lors de la signature de leur décision de sortie. L'OFII est chargé de présenter et d'accompagner le programme d'aide au retour. C'est une possibilité qui est systématiquement expliquée aux personnes à l'arrivée et lorsqu'elles reçoivent une décision de rejet de l'OFPRA ou de la CNDA.

Un couple sorti en 2023 a sollicité l'aide au retour.

➤ *Les personnes déboutées de leur demande d'asile*

Les personnes déboutées de leur demande d'asile ont un mois maximum pour quitter le CADA ; elles n'ont pas toutes les mêmes perspectives.

Certaines du fait de leur situation particulière obtiennent un titre de séjour vie privée, vie familiale au motif de santé ou de parent d'enfant français.

Ces personnes peuvent prétendre à des droits sociaux selon leur situation mais ne peuvent être maintenues sur le CADA. Les personnes sont accompagnées dans les premières démarches à engager et orientées et / ou mises en relation avec les dispositifs adéquats. Nous les accompagnons également vers une sortie adaptée à leur situation ; le plus souvent, il s'agira d'une demande de prise en charge au 115 ou en foyer d'urgence.

En l'absence de solution avec le 115, nous mettons les personnes, si elles le désirent, en lien avec l'ASTI et le service Trait d'Union.

Pour les personnes qui ont été déboutées de leur demande d'asile sans pouvoir prétendre à un autre titre de séjour et qui n'ont pas accepté l'aide au retour volontaire, les départs sont souvent particulièrement douloureux car aucune solution ne s'offre à ces personnes qui ne peuvent prétendre à rester en France.

Afin de préparer cette perspective de sortie, les professionnels du service sont vigilants dès l'arrivée des personnes au CADA à préciser les modalités du départ. Tout le long de la procédure, nous rappelons aux demandeurs d'asile la nécessité qu'ils ont d'anticiper ce moment.

Depuis la loi du 10 septembre 2018, les personnes originaires des pays sûrs qui ont eu un rejet de leur demande d'asile à l'OFPRA (tout en faisant un recours devant la CNDA) peuvent faire l'objet d'une OQTF assortie d'une interdiction de revenir sur le territoire et d'une assignation à résidence dans l'attente d'un retour au pays programmé par la Préfecture.

### ➤ *La participation financière en CADA*

Les sommes perçues, pendant leur séjour au CADA, par les demandeurs d'asile doivent être prises en compte pour déterminer la participation aux frais d'hébergement. L'information est donnée et notée dans le contrat de séjour.

### ➤ *La lutte contre les violences faites aux femmes*

**En 2023**, l'équipe a soutenu une femme victime de violence, accompagnement à la séparation physique de la famille et soutien aux démarches.

### ➤ *L'accompagnement à la santé*

La majorité des demandeurs d'asile a besoin de soins tant physiques que psychologiques à leur arrivée.

L'équipe s'assure de la mise en place des droits à une couverture sociale, en partenariat avec la CPAM, dès lors que les personnes sont depuis 3 mois sur le territoire français. Tisser des liens étroits avec ces différents partenaires a été une priorité pour la nouvelle équipe dédiée au CADA, afin notamment d'assurer une non-rupture des droits pour les personnes accueillies.

### ➤ *Intervention du CADA en matière de suivi santé en 2023*

- Suivi et orientation vers professionnels de santé (médecins généraliste, dentistes, gynécologues, infirmières libérales, pharmacies) : pour l'ensemble des demandeurs,
- Orientation vers les services spécialisés pour suivi psychologique,
- Accompagnement spécifique lié à la prise en charge d'un traumatisme ou une pathologie lourde.
- Orientations et suivis vers les Pôles mère-enfants des hôpitaux de Caen et Lisieux et vers les PMI.

En 2023, **10** personnes isolées ont été accompagnées dans leur parcours de soin (opérations chirurgicales en orthopédie, suivi pour les addictions, problématiques psychique, problématique hépatique, maladie infectieuse).

**3** familles avec des enfants souffrant de pathologie lourde ont également été accompagnées (coordination de soins, dépôts de dossier auprès de la MDPH).

Dans les situations de naissance prochaine d'un enfant, l'équipe du CADA a recours aux associations caritatives (Secours Catholique, Resto du Cœur, Chiffo, ...) pour la recherche de matériel de puériculture et de vêtements.

Dans les démarches liées à la santé, il est parfois nécessaire d'accompagner physiquement les personnes et / ou d'avoir recours à un interprète. Souvent, l'équipe explique également aux

personnes accueillies et d'après une ordonnance de médecin : une posologie, des résultats d'analyse, ...

Face à certaines problématiques de santé notamment psychologiques ou psychiatriques, il est plus compliqué pour l'équipe de trouver un lieu d'orientation ou de soin adapté à la prise en charge compte tenu de la barrière de la langue. Cependant, la bonne connaissance des différentes structures et dispositifs locaux par les professionnels permet de trouver des solutions. Néanmoins, il semble indispensable qu'un débat s'engage sur le département pour faciliter la construction de réponses coordonnées entre les professionnels des différents champs d'intervention afin de prendre mieux en compte la souffrance et la vulnérabilité des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La PASS est un partenaire essentiel pour les demandeurs d'asile dont les droits à la CSS ne sont pas encore ouverts ou sont en cours d'actualisation.

Cependant, ce service se trouve confronté à la même difficulté que le CADA en termes d'orientation des demandeurs d'asile pour leur permettre d'accéder aux soins.

Les PASS de Caen et Lisieux sont également sollicitées pour le passage des visites « primo-arrivant » lorsque nécessaire.

### ➤ *L'accompagnement à la vie quotidienne*

L'accompagnement à la vie quotidienne des demandeurs d'asile est différent en fonction de l'âge et de la vulnérabilité de chacun (entretien du logement, apprentissage de l'utilisation des appareils électroménagers, découverte du quartier, des infrastructures sportives et de loisirs, travail sur le respect du voisinage, ...).

L'accompagnement des intervenants sociaux porte également si nécessaire sur l'aide à la perception de l'ADA. En effet, de nombreux ménages rencontrent des difficultés pour percevoir cette allocation, difficultés dans la mise en place, rupture, et ont besoin d'être soutenus dans leurs démarches pour faire valoir leur droit.

En l'absence d'ADA, afin de parvenir à répondre aux besoins essentiels des demandeurs d'asile, l'équipe du CADA se mobilise pour trouver des financements extérieurs en répondant à des appels à projet, afin par le biais de distribution de « kit de dépannage » de pouvoir maintenir un accueil de qualité, dans de bonnes conditions matérielles, répondant à des besoins primaires tout en garantissant une continuité du lien, indispensable dès l'accueil et tout au long du séjour.

➤ *L'âge des personnes accueillies*

Tranche d'âge	Nb Présents	dont Nb Présents Femmes	dont Nb Présents Hommes
Moins de 3 ans	11	5	6
Entre 3 et 17 ans	54	22	32
Entre 18 et 24 ans	14	2	12
Entre 25 et 34 ans	33	15	18
Entre 35 et 44 ans	38	14	24
Entre 45 et 54 ans	11	6	5
Plus de 55 ans	6	2	4

Le service a accueilli **65** enfants (*49 en 2022*) durant la procédure de demande d'asile du / des parents.

➤ *Les enfants*

○ *Les enfants non scolarisés*

Les enfants non scolarisés fréquentent la halte-garderie de la Ritournelle au centre socio CAF de Lisieux ou des garderies à Caen. Nous accompagnons les familles dans toutes les démarches relatives à l'inscription.

Les bébés du cœur, l'espace bébé / maman de la Croix Rouge, le Secours Catholique sont des partenaires essentiels pour les familles avec de jeunes enfants. Leurs actions permettent aux demandeurs d'asile de pouvoir satisfaire aux besoins particuliers des nourrissons et enfants moins de 3 ans.

○ *Les enfants scolarisés*

Nous accompagnons les familles qui le souhaitent lors des inscriptions ; nous leur présentons également les activités périscolaires et le fonctionnement de la cantine ainsi que les aides possibles (CCAS de Lisieux, tarifs de la ville de Caen).

Nous présentons aux familles les dispositifs de soutien scolaire et nous les encourageons à les utiliser.

Les enseignants des classes où sont accueillis les enfants des demandeurs d'asile verbalisent la richesse des apports de ces élèves pour la classe.

En 2023 le service a transmis un recueil d'informations préoccupantes aux services de l'enfance et un signalement au procureur.

### ➤ *Les adultes*

Pour faciliter l'exercice des activités et la réalisation des démarches administratives, il est important que les personnes accueillies puissent se déplacer.

Sur Caen et Lisieux le CADA Itinéraires finance la moitié de la carte de bus des transports urbains.

Concernant toutes les démarches administratives (renouvellement de récépissé, retrait de recommandé) le CADA finance le transport aller / retour Lisieux / Caen pour les personnes hébergées à Lisieux.

#### ○ *Les cours de français / la scolarité*

En 2023, **22** adultes ont suivi des cours de français par le Réseau d'échanges et de savoirs à Lisieux avec qui l'association Itinéraires a signé un conventionnement depuis plusieurs années. Le Réseau d'Echanges et de Savoirs dispense plusieurs cours par semaine au centre socio CAF de Hauteville à destination des personnes accueillies au sein de l'Association. Le fonctionnement souple de cette association de bénévoles permet à chacun de trouver son rythme et des solutions particulières (ainsi pour une jeune mère de famille, les cours pourront se dérouler au domicile de celle-ci pendant que les enfants dorment).

**Sur Caen**, les principaux partenaires pour l'apprentissage du français sont la Voix des Femmes, l'ASTI, le PIAF, l'université.

#### ○ *Les activités sportives et culturelles*

##### Le sport

Au CADA Lisieux, les demandeurs d'asile ont pu bénéficier d'un créneau d'1 heure 30 hebdomadaire avec Cap Sport.

Sur Caen, les personnes qui le souhaitent, sont orientées vers les différentes associations existantes.

Le CADA a favorisé l'inscription de demandeurs d'asile ou de leurs enfants à différents clubs sportifs.

#### ○ *Autres actions*

En 2023, nous avons organisé :

- Des repas partagés élaborés dans les cuisines des centres socio-CAF, où sont conviés l'ensemble des résidents, ont eu lieu sur les territoires de Caen et Lisieux (3)
- Des matchs de foot interservices ont été organisés (2)

- Des sorties se sont déroulées tout le long de l'année :
  - ✓ Matchs de foot au stade d'Ornano
  - ✓ Match de basket
  - ✓ Sorties à la mer
  - ✓ Bowling

### **Pendant l'année 2023 :**

Nous avons poursuivi l'articulation de l'HUDA avec le CADA. Nous avons finalisé l'élaboration d'un projet de service commun en tenant compte des spécificités liées à chacune des missions.

En 2023, nous avons continué de travailler la question de la procédure Dublin et de ses enjeux. L'ensemble de l'équipe des professionnels a été formé à cette procédure sur une session de deux jours. Parallèlement nous avons participé à une réunion au Pôle Régional Dublin de Rouen, avec les différents acteurs concernés par cette procédure. Ce temps d'information nous a permis de mieux cerner les attentes de nos interlocuteurs dans le cadre contraint de cette procédure et de nouer des premiers contacts avec ce service.

Nous avons mis en place le logiciel métier Reconnect, pour remplacer le dossier papier des personnes accueillies. Tout au long de l'année les membres de l'équipe éducative se sont formés à son utilisation en lien avec le service administratif. Parallèlement à un travail de lien avec le fournisseur du logiciel pour essayer d'en optimiser l'utilisation.

Ce nouvel outil demande un changement dans les pratiques professionnelles qui s'opère progressivement.

Nous avons engagé les bases d'une démarche d'amélioration continue de la qualité au niveau du CADA/HUDA, en commençant à réaliser au sein de l'équipe un état des lieux de nos pratiques. Parallèlement nous développons des outils pour recueillir la parole des personnes accompagnées et le suivi de leur demande.

Cette démarche se poursuivra en 2024 en lien avec l'ensemble des services d'Itinéraires.

### **Pour 2024, nous envisageons :**

- Poursuivre le travail sur le recueil de la parole des personnes accompagnées et de sa prise en compte.
- Nous inscrire dans la démarche d'amélioration continue de la qualité d'Itinéraires.

# C P H Itinéraires

*Centre Provisoire d'Hébergement*

*Lisieux*



## I. REGLEMENTATION

### 1. Le cadre législatif

Le CPH est géré par les textes législatifs suivants :

- Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :
  - L.313-1 à L.313-9 relatifs aux régimes d'autorisation ;
  - R.313-1 à R.313-10 et D.314-11 à D.313-14 relatifs aux conditions d'autorisation, de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - L.349-1 et suivants relatifs aux centres provisoires d'hébergement.
- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- La loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile,
- Le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.
- L'information du 18/04/2019 qui précise les conditions d'admission des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) dans le Centre Provisoire d'hébergement, les missions des centres ainsi que leur articulation avec les dispositifs existants.

### 2. L'orientation / l'admission

L'OFII est chargé de l'orientation vers le CPH. Le Directeur du CPH se doit de communiquer à l'OFII les places disponibles.

## II. LES MISSIONS

- Le CPH a pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement linguistique, social, professionnel et juridique des personnes qu'il héberge, en vue de faciliter leur intégration. Pour ce faire, il renforce le maillage en réseau et développe les ressources mobilisables sur chaque territoire au profit des personnes accueillies.
- Le CPH peut organiser des actions d'information sur les droits et le statut des réfugiés sur les territoires. Il veille, sur chaque territoire, à faciliter l'intégration des personnes et pour cela développera un rôle d'animateur de réseau et d'informations. Dans cet objectif, les professionnelles du service ont des contacts réguliers avec de nombreux

- partenaires du territoire. Ces liens sont des moments importants, ils permettent de mettre en avant les potentialités des personnes accueillies, de déconstruire des représentations négatives afin de lever les freins à leur intégration.

### 1. La situation géographique

Le siège du CPH est situé 210 rue d'Auge 14000 Caen.

A l'est du département, se trouve le Pays d'Auge, entre les vallées de la Dive, de la Touques et de la Risle. C'est donc au cœur du pays d'Auge **à Lisieux que se situent les bureaux du service du CPH dans un immeuble, situé au 24 rue Roger Aini.**

### 2. La population accueillie

Le CPH accueille tout ménage (homme, femme isolé(e)s ou famille) bénéficiant d'une protection internationale (réfugié ou protection subsidiaire) et étant reconnu comme vulnérable.

### 3. L'équipe

Direction	0.25 ETP
Chef de service	0.55 ETP
Comptabilité	0.37 ETP
Secrétariat	0.25 ETP
RH	0.12 ETP
Equipe éducative	4.00 ETP
Psychologue	0.17 ETP
Logistique	0.47 ETP
CUI – CAE logistique	0.47 ETP
Apprentie ES	1.02 ETP
Infirmière coordinatrice	0.30 ETP
<b>Total</b>	<b>7.97 ETP</b>

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a été un choix volontaire de l'association afin que les diverses compétences en présence se complètent et rendent plus efficaces l'accueil et l'accompagnement des personnes accueillies.

L'équipe éducative est composée d'une conseillère en économie sociale et familiale, d'une éducatrice spécialisée, d'une monitrice-éducatrice, d'une conseillère en insertion professionnelle et d'une apprentie en formation d'éducatrice spécialisée. Ces personnes ont été recrutées avec une expérience d'accueil et d'accompagnement.

Conformément aux principes de fonctionnement de l'Association ITINERAIRES, une psychologue intervient de façon hebdomadaire sur le temps de réunion en soutien à l'équipe, ainsi qu'une infirmière une fois par mois.

Une démarche de formation continue est mise en place (formations individuelles ou collectives, conférences, etc.).

#### 4. Son fonctionnement

L'équipe éducative est présente pour accueillir et accompagner les résidents dans leurs démarches d'insertion : travail, formation, logement, parentalité, loisirs, santé, droits sociaux afin que chaque ménage puisse concrétiser son projet et acquérir une autonomie aussi rapidement que possible.

L'équipe est mobile et se rend au minima une fois par semaine à Honfleur, à Mézidon-Vallée d'Auge, Dives sur Mer pour rencontrer les résidents et / ou les partenaires.

##### - **Le référent**

Un référent est désigné lors des réunions d'équipe. Le choix s'effectue en fonction du nombre de références de chaque travailleur social.

Le référent a un rôle important dans l'élaboration du projet individualisé avec les personnes accueillies. Il s'assure que le projet individualisé soit concrètement mis en œuvre. Il rend compte de l'avancée du projet lors des réunions. Il rencontre chaque ménage de manière régulière pour un entretien et participe à des temps de vie quotidienne et / ou de vie sociale.

Le choix de la référence (choix associatif) n'exclut pas le travail d'équipe, la prise de relai et la continuité par un autre membre de l'équipe dès que nécessaire.

##### - **Les réunions**

Les réunions hebdomadaires se déroulent le jeudi après-midi de 14 h 30 à 17 h 30. Animées par la cheffe de service, elles réunissent l'équipe pluridisciplinaire et la psychologue (une semaine sur deux) et l'infirmière (une fois par mois). Y sont traités la cohérence des interventions, les pratiques d'organisation du travail, le suivi des dossiers.

Une réunion trimestrielle a lieu une fois par trimestre ; la psychologue et l'infirmière assistent à toute la réunion ainsi que la direction. Y sont traitées des questions à caractère institutionnel : réflexion autour du projet de service, les pratiques, les évolutions, les articulations à l'interne et à l'externe, etc.

#### 5. Les horaires

- L'équipe éducative intervient sur cinq jours, du lundi au vendredi avec une amplitude de 8h à 19h, avec la possibilité de travailler en soirée et le week-end, en fonction des nécessités du service et des spécificités du public accueilli.
- Les bureaux sont ouverts de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, du lundi au vendredi, excepté le mercredi après-midi (accueil sur rendez-vous) et le jeudi après-midi (temps de réunion).

## 6. Formations et journées d'étude

- « Regards sur la possession à partir de la clinique de la multiplicité » organisée par PRISME (06 mars 2023) (3 personnes)
- « Thérapie d'exposition prolongée » organisée par le Centre régional psycho-traumatisme Normandie (13 et 14 juin 2023) (1 personne)
- « Journée régionale publics migrants et conduites addictives » organisée par Promotion Santé Normandie (26 septembre 2023) (2 personnes)
- « Stage intra-prévention de la radicalisation » organisée par CNFPT Normandie (11 septembre et 02 octobre 2023) (3 personnes)
- « Valeurs de la république et laïcité » (2 personnes)
- Formation psycho traumatologie / clinique de l'exil (3 personnes)

## 7. Le parc de logements et les bailleurs publics

A ces locaux d'accueil s'ajoutent 21 logements situés dans différentes villes (Lisieux, Mézidon-Canon Vallée d'auge, Dives sur Mer, Honfleur) et captés auprès de bailleurs publics.

Les partenaires des différents territoires se sont engagés à faciliter l'intégration des personnes accueillies et mettent, si nécessaire, à disposition des locaux, aux plus proches des lieux de vie, afin de faire des entretiens individuels et des ateliers collectifs.

Nous entretenons des contacts réguliers avec les bailleurs pour faciliter l'accueil et l'intégration des personnes que nous hébergeons.

Ces appartements modulables, situés en diffus sur les différents territoires sont meublés et équipés d'appareil ménagers. L'ensemble des locaux et appartements sont conformes aux normes de sécurité, régulièrement entretenus par le personnel logistique et par les services techniques des bailleurs publics, dès que nécessaire.

## 8. Les partenariats

Le réseau partenarial est un outil essentiel dans l'accompagnement des personnes accueillies. Le CPH développe son propre réseau de proximité, il s'appuie sur celui établi par les différents services et structures de l'association implantées dans le Pays d'Auge.

### **Nos partenaires**

#### Santé et accès aux soins

- . CPAM – Cellule DETRES
- . CMP et services spécialisés
- . IRSA
- . PASS de Lisieux

- . Médecins généralistes et spécialistes
- . Centres hospitaliers et cliniques
- . Pharmacies et autres professionnels de santé

### Administratif / procédure

- . OFII
- . Préfecture
- . OFPRA
- . Avocats
- . Cabinets de traduction et d'interprétariat
- . . . .

### Social

- . DDETS
- . Associations caritatives de Lisieux (Reto du Cœur, Secours Populaire)
- . USDA
- . SAO, SAJD
- . SAAS
- . CAF
- . Centres sociaux (soutien scolaire, alphabétisation, ...)
- . CIDFF
- . Municipalités et CCAS de Caen, Lisieux, Honfleur, Dives sur Mer, Mézidon-Canon
- . Plateforme FAIR
- . . . .

## 9. La confidentialité

L'équipe du CPH est soumise à l'obligation de discrétion : les informations recueillies par elle dans le cadre de l'accompagnement sont partagées et régulées en équipe (travailleurs sociaux, psychologue, chef de service). Depuis la loi du 26 janvier 2016, nous travaillons dans le cadre du secret partagé. Les personnes hébergées sont informées de ce cadre légal.

Conformément à l'art. 37/5 du Code Civil, l'équipe éducative peut être amenée à rédiger un signalement destiné à la Mission Protection de l'Enfance ou au Juge des Enfants, en cas de situation de danger constaté pour le(s) enfant(s). Les écrits sont lus à la personne et ses remarques y sont mentionnées avant l'envoi.

L'activité sur l'année – Mouvements et taux d'occupation

	<b>Présents</b>	<b>Accueils</b>	<b>Départs</b>
Femmes seules	<b>12</b> <i>(7 en 2022)</i>	<b>9</b> <i>(2 en 2022)</i>	<b>1</b> <i>(4 en 2022)</i>
Hommes seuls	<b>29</b> <i>(35 en 2022)</i>	<b>13</b> <i>(7 en 2022)</i>	<b>12</b> <i>(18 en 2022)</i>
Femmes avec enfants	<b>7</b> <i>(2 en 2022)</i>	<b>6</b> <i>(0 en 2022)</i>	<b>1</b> <i>(1 en 2022)</i>
Hommes avec enfants	<b>2</b> <i>(1 en 2022)</i>	<b>0</b> <i>(0 en 2022)</i>	<b>0</b> <i>(1 en 2022)</i>
Couples sans enfant	<b>2</b> <i>(1 en 2022)</i>	<b>2</b> <i>(0 en 2022)</i>	<b>0</b> <i>(1 en 2022)</i>
Couples avec enfants	<b>11</b> <i>(8 en 2022)</i>	<b>3</b> <i>(4.5 en 2022)</i>	<b>7</b> <i>(1 en 2022)</i>
<b>Total ménages</b>	<b>57</b> <i>(54 en 2022)</i>	<b>29</b> <i>(13.5 en 2022)</i>	<b>21</b> <i>(26 en 2022)</i>
Total enfants	<b>46</b> <i>(40 en 2022)</i>	<b>15</b> <i>(16 en 2022)</i>	<b>29</b> <i>(6 en 2022)</i>
<b>Total personnes</b>	<b>120</b> <i>(103 en 2022)</i>	<b>51</b> <i>(34 en 2022)</i>	<b>57</b> <i>(34 en 2022)</i>

Capacité	69
Journées réalisées	<b>24 703 journées</b>
Effectif moyen	67.7 personnes
Taux d'occupation	<b>98.09 %</b>

	<b>2023</b>
<b>Taux de rotation</b>	0,82

## L'activité mois par mois – Mouvements et taux d'occupation

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Journées réalisées	2141	1960	2198	1864	2096	2080	1980	2134	2095	2105	1972	2078
Taux global	100.09	101.45	102.76	90.05	97.99	100.48	92.57	99.77	101.21	98.41	95.27	97.15

Lorsque le taux d'occupation baisse, cela est généralement consécutif au départ de grande famille. En effet, les orientations de familles prennent plus de temps que celles des personnes isolées. Ce qui a été le cas en avril et juillet 2023.

## Les durées de prise en charge

	% de Sortants	Nb de Ménages sortants
< 8 jours	0 %	0
8 jours à 1 mois	0 %	0
1 à 6 mois	7,7 %	1
6 à 12 mois	5,8 %	1
12 à 18 mois	26,9 %	5
18 mois à 2 ans	28,8 %	5
2 à 3 ans	26,9 %	7
3 à 4 ans	1,9 %	1
> 4 ans	1,9 %	1
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>21</b>

Sur les **9** séjours de deux ans et plus :

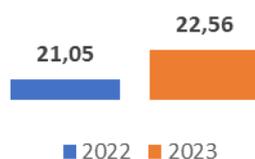
- 1 concerne un homme seul souffrant d'une problématique addictive. A plusieurs reprises durant son parcours au CPH, ce jeune homme a été proche d'une insertion sociale et professionnelle. Cependant, aucune n'a pu aboutir du fait de sa problématique ce qui nous a conduit à travailler avec lui sa réorientation vers un autre dispositif.
- 1 concerne un jeune homme souffrant de problèmes de santé majeurs qu'il ne parvenait pas à prendre en charge seul. Tout un travail d'accompagnement sur cette problématique a dû être mené avec lui avant son départ du CPH. De plus, âgé de moins de 25 ans, ses ressources devaient être préalablement consolidées.
- 2 concernent des jeunes hommes de moins de 25 ans à leur accueil, pour lequel la stabilisation de leurs ressources financières était un préalable à leur sortie.

- 2 concernent des personnes qui malgré une situation d'emploi ne parvenaient pas à accéder au logement sur le territoire d'Honfleur. Seule l'obtention d'un CDI a permis que leur situation se débloque.
- 1 concerne une famille, de 7 personnes, qui venait d'une autre région. Différents problèmes d'arriérés avec la CAF hors région et la CAF du Calvados avaient généré du retard dans la mise en place de l'effectivité des ressources. De plus, la famille a connu plusieurs ruptures dans le versement des prestations.
- 1 concerne un jeune homme, qu'au regard des difficultés de compréhension qu'il rencontrait tant au niveau du fonctionnement des institutions françaises que de l'apprentissage du français.
- 1 concerne une jeune mère de famille dont les demandes de logement n'aboutissaient pas. Le DALO sollicité par la famille a finalement permis son relogement plusieurs mois après son acceptation.

Ces séjours longs s'expliquent également par l'absence de petits logements et de structures d'hébergement sur le territoire de Lisieux et Pays d'Auge Nord.

### Durées moyennes de séjour – ménages sortis dans l'année

#### Durée moyenne des ménages sortis (en mois)



Pour 2023, cette moyenne est établie sur la base de **21** ménages sortis.

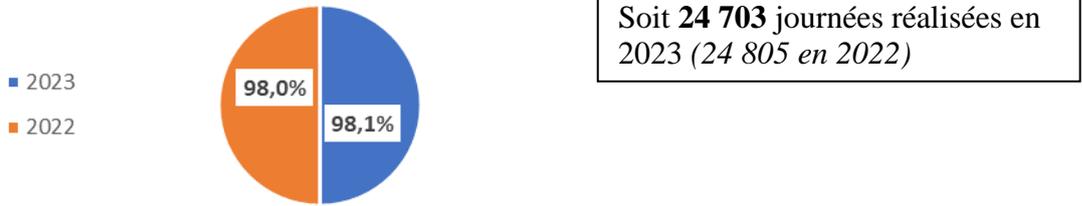
Soit selon la composition des ménages :

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| - Durée moyenne femmes sans enfant   | : <b>10.13 mois</b> (12.44 mois en 2022) |
| - Durée moyenne femmes avec enfants  | : <b>27.18 mois</b> (34.45 mois en 2022) |
| - Durée moyenne hommes seuls         | : <b>27.06 mois</b> (20.28 mois en 2022) |
| - Durée moyenne couples avec enfants | : <b>15.96 mois</b> (6.18 mois en 2022)  |

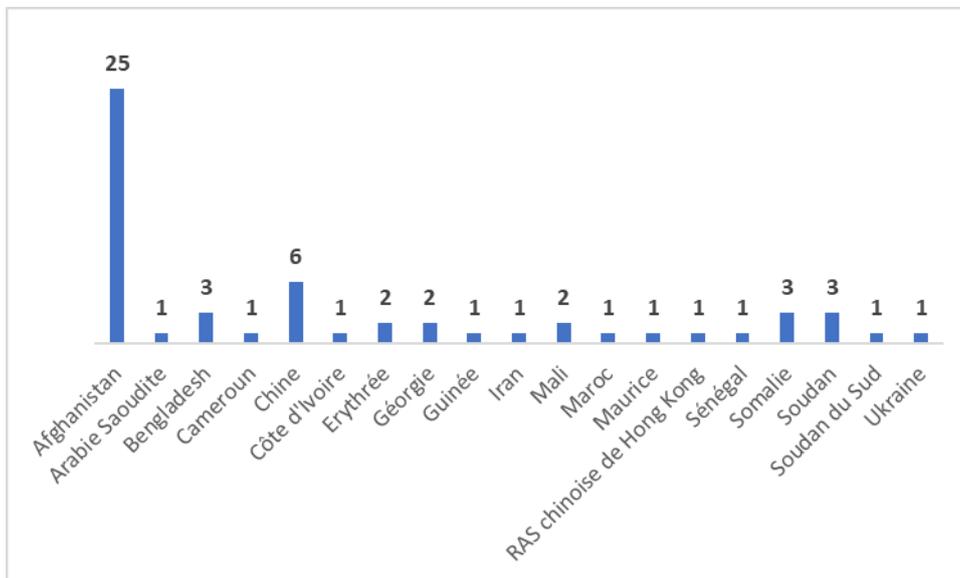
La durée moyenne globale de séjour a légèrement augmenté en 2023 du fait du départ de 9 ménages, dont 2 familles présentes depuis plus de 2 ans au CPH (soit 17 personnes).

Fin 2023, 3 ménages sont présents au CPH depuis plus de 2 ans et 4 depuis plus d'1 an.  
 (Fin 2022, 4 ménages sont présents au CPH depuis plus de 2 ans et 15 depuis plus d'1 an).

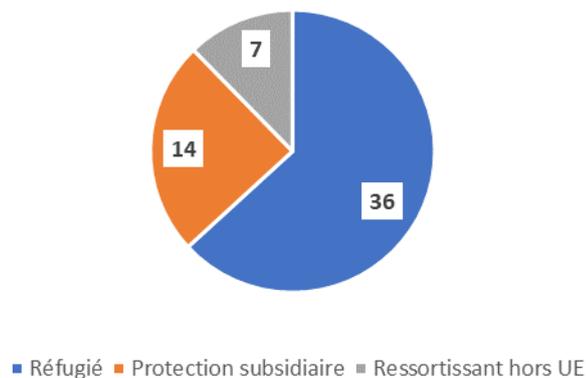
### Taux d'occupation



### Nationalité des personnes présentes en 2023 (adultes + enfants)



### Statut à l'accueil des adultes présents en 2023

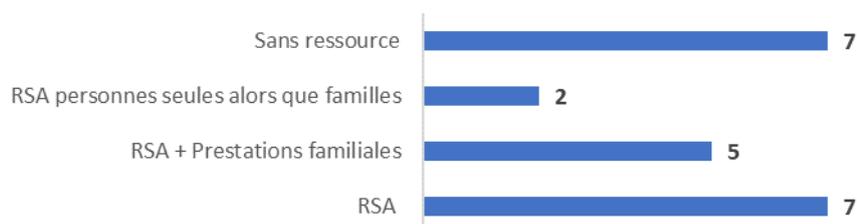


Les ressortissants hors UE correspondent aux personnes venues rejoindre leur famille dans le cadre de la réunion familiale, soit avant l'arrivée de la famille au CPH ou pendant son séjour. Pour certaines d'entre elles, des demandes d'asiles ont été déposées et traitées lors de cette période.

## **PERSONNES SORTIES EN 2023**

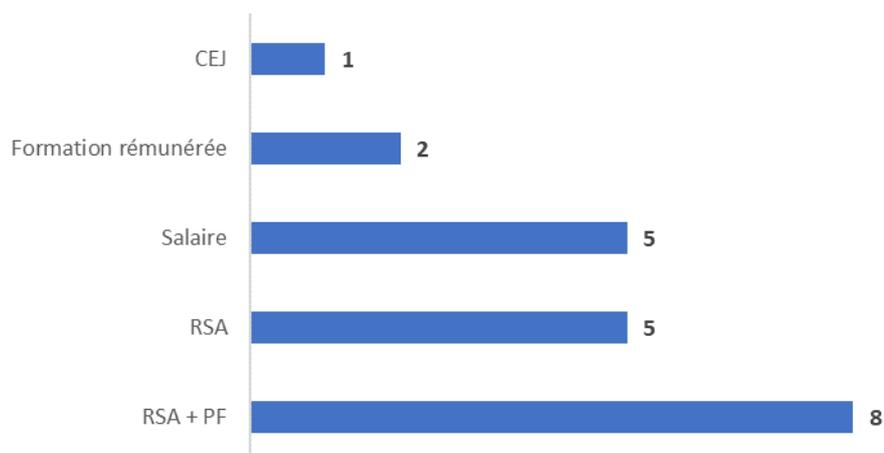
- Ressources

Origine des ressources à l'entrée par ménage

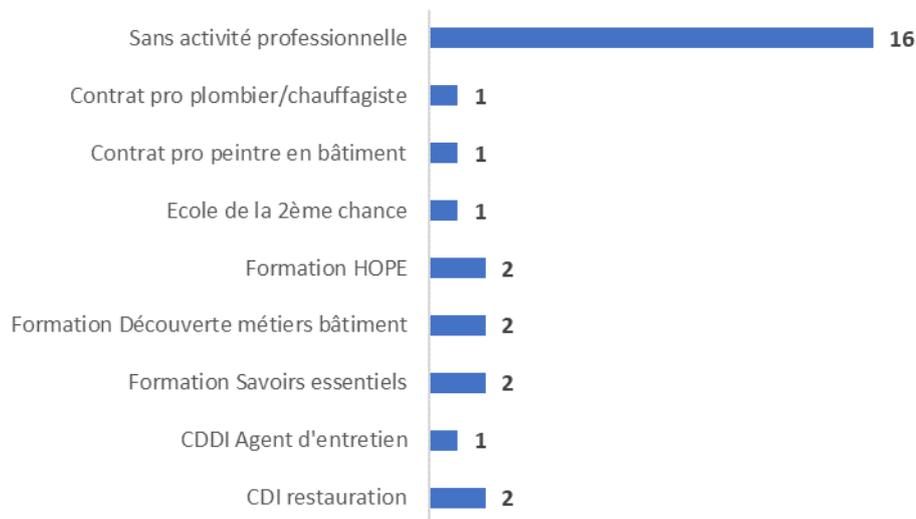


Les 7 ménages identifiés sans ressources sont des jeunes moins de 25 ans.

Origine des ressources à la sortie par ménage



## ▪ Situation professionnelle à la sortie



### **16 personnes sont sans activité professionnelle ou en formation au moment de leur sortie :**

- 1 femme avec enfant qui ne souhaitait pas au moment de son départ s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle.
- 1 femme enceinte au moment de son départ qui ne souhaitait pas au moment de son départ s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle.
- 6 couples avec enfants qui durant leur séjour avaient réalisé les cours de français OFII l'un après l'autre pour pouvoir s'occuper des enfants. Ils commençaient à entamer leur démarche d'insertion professionnelle au moment de leur sortie.
- 1 homme souffrant d'une problématique addictive.
- 1 homme seul qui avait achevé une mission intérimaire et projetait son insertion professionnelle dans un autre département.

### **9 personnes sont en formation rémunérée à leur sortie :**

- 2 personnes en formation Savoirs essentiels de l'ACSEA
- 2 personnes en formation Découverte des métiers du bâtiment de l'ACSEA (plaquiste et peintre en bâtiment)
- 1 personne à l'école de la 2<sup>ème</sup> chance.

#### **dont 4 en formation qualifiante :**

- 2 personnes dans le cadre du dispositif de formation HOPE
- 1 personne en contrat de professionnalisation peintre en bâtiment
- 1 personne en contrat de professionnalisation plombier/chauffagiste

### **3 personnes sont sorties du CPH en situation d'emploi :**

- 2 CDI restauration (Honfleur)
- CDDI Être et Boulot agent d'entretien espace vert (Honfleur)

Sur les 28 personnes sorties en 2023, **7** avaient moins de 25 ans à leur accueil et **6** à leur départ :

- **1** homme seul : dispositif HOPE + hébergement AFPA
- **1** homme seul : en formation ACSEA peintre en bâtiment + logement public IML Inolya
- **1** homme seul : école de la deuxième chance + tiers
- **1** homme seul : contrat pro + logement public Logissia Lisieux
- **1** homme seul : contrat pro + logement public Inolya Saint Pierre en Auge
- **1** femme seule avec enfants : logement public Inolya Bayeux

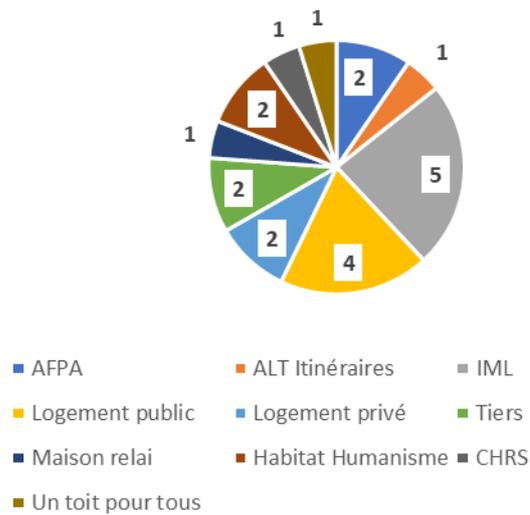
#### ▪ Formations pendant l'accompagnement au CPH

→ Nombre d'heures de cours OFFI

- 50 heures : **1** personne
- 100 heures : **1** personne
- 200 heures : **6** personnes
- 400 heures : **12** personnes
- 600 heures : **2** personnes
- N'ont pas bénéficié de cours OFFI : **6** personnes (2 pour faute de place, 1 pour non solution pour garde des enfants, 1 dispensé, 1 francophone)

Il est à noter que les résidents accueillis au CPH ne peuvent démarrer leur insertion professionnelle qu'une fois les cours OFFI finalisés, soit environ 2 mois après leur arrivée au CPH. Les délais s'échelonnent de 1 à 4 mois.

▪ Situation hébergement ou logement à la sortie



**AFPA**

- 2 hommes seuls dans le cadre du dispositif HOPE

**ALT Itinéraires**

- 1 homme seul

**HUAS Un toit pour tous**

- 1 couple avec 2 enfants

**CHRS**

- 1 homme seul

**IML**

- 1 homme seul parc public INOLYA
- 1 couple avec 2 enfants parc public INOLYA
- 1 couple avec 4 enfants parc public ALFI
- 1 couple avec 5 enfants parc public AAJB
- 1 couple avec 4 enfants parc public AAJB

**Parc public**

- 1 couple avec 5 enfants (CLMH)
- 1 femme avec 2 enfants (INOLYA)
- 1 homme seul (INOLYA)
- 1 homme seul (LOGISSIA)

**Parc privé**

- 2 hommes seuls

### Maison relais

- 1 couple avec 5 enfants

### Habitat Humanisme

- 1 homme seul
- 1 femme seule

### Tiers

- 2 hommes seuls

### ■ Pays d'origine des ménages sortis en 2023

Pays d'origine	Composition familiale
Afghanistan	5 hommes seuls 4 couples avec enfants
Arabie Saoudite	1 homme seul
Bangladesh	1 couple avec enfants
Chine	1 homme seul
Erythrée	1 couple avec enfants
Géorgie	1 femme avec enfants
Iran	1 homme seul
Sénégal	1 homme seul
Somalie	1 femme seule
Soudan	3 hommes seuls
Soudan du Sud	1 couple avec enfants
<b>Total</b>	<b>21</b>

- Statut des ménages sortis en 2023 selon leur nationalité

Nationalité	Statut
Afghanistan	4 protections subsidiaires 3 réfugiés 2 ressortissants hors UE
Arabie Saoudite	1 réfugié
Bangladesh	1 protection subsidiaire
Chine	1 réfugié
Erythrée	1 réfugié
Géorgie	1 réfugié
Iran	1 protection subsidiaire
Sénégal	1 protection subsidiaire
Somalie	1 protection subsidiaire
Soudan	2 réfugiés 1 ressortissant hors UE
Soudan du Sud	1 ressortissant hors UE

## 1. L'accueil

« Les réfugiés représentent des populations vulnérables au regard de leur parcours personnels et de la distance qu'ils peuvent avoir avec la société et la culture française ». Le CPH peut être considéré comme un sas entre la situation, de demandeur d'asile et celle de réfugié, nouvellement acquise.

L'accueil et l'accompagnement dans le cadre de la mission CPH sont assurés en vertu des principes de neutralité, de protection, d'égalité et de respect des personnes. L'exercice des droits et des libertés individuelles est garanti, dans le respect de la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie.

Toute personne étant sujet de son histoire, l'accompagnement mise sur les capacités des personnes à développer leurs propres ressources, leurs capacités d'initiative et leurs possibilités à bâtir un projet de vie.

Un accompagnement individualisé décliné dans le contrat personnalisé est mis en place.

La personne est accueillie individuellement par un professionnel aux bureaux situés Rue Roger Aini. Ce temps permet de lui expliquer le fonctionnement de la structure. Ensuite, elle est accompagnée physiquement à l'appartement mis à sa disposition. Cet accueil se veut rassurant afin de poser les premières bases de la relation de confiance.

Un état des lieux d'entrée et un inventaire sont faits avec la personne accueillie. Des clefs, un règlement de fonctionnement et un livret d'accueil sont remis avant de laisser la personne se poser et prendre possession des lieux.

### • Les dossiers

Un dossier rassemblant l'ensemble des documents concernant chaque ménage hébergé est constitué au moment de l'accueil.

Les dossiers individuels des résidents sont conservés dans les bureaux du service dans des armoires accessibles au personnel. Le dossier est composé de plusieurs sous-dossiers :

- Projet individualisé
- Identité
- CAF
- Pôle Emploi
- Formation
- Santé (ne contient que les éléments administratifs)
- Courrier divers (contient les démarches réalisées à la demande des personnes)
- Parentalité
- Suivi CPH
- Logement

## 2. L'accompagnement

Il s'appuie sur la force du ménage, sur ses demandes, sur son adhésion au projet personnalisé rédigé conjointement.

Il se décline de la façon suivante :

### a) Assurer l'accès aux droits fondamentaux ainsi qu'aux allocations et prestations auxquelles ils peuvent prétendre

Les bénéficiaires de la protection internationale ont, en vertu de la convention de Genève de 1951 et des dispositions législatives, accès à l'ensemble des droits sociaux garantis pour les citoyens français. Le CPH a ainsi pour rôle de les accompagner afin qu'ils connaissent ces droits et puissent s'en saisir.

Le référent s'assurera de la compréhension des documents utilisés et effectuera avec la personne les différentes démarches nécessaires (documents d'état civil, CAF, CPAM, Pôle Emploi...) afin que celle-ci puisse effectivement prétendre aux droits alloués. Recours à un interprète si besoin.

### b) Accompagner vers l'accès aux soins et à la santé

Ce domaine est important d'autant que les personnes peuvent avoir subies des violences physiques et / ou psychologiques importantes et traumatisantes.

- Ouverture et mise en place effective des droits à la couverture sociale.
- Orientation vers les professionnels de santé adaptés selon les besoins repérés.
- Accompagnement physique si nécessaire.

Nous accompagnons l'ensemble des personnes accueillies pour leur demande de renouvellement de CSS.

Le numéro provisoire de sécurité sociale ne permet pas d'avoir une carte vitale et de remplir les dossiers administratifs en ligne. Le service est en contact avec la Cellule DETRES concernant ces dossiers.

Toutes les personnes isolées accueillies au CPH sont informées de l'existence du bilan IRSA.

**10** des personnes sorties en 2023 ont réalisé un bilan IRSA.

Des orientations ont été faites vers différents spécialistes, centre médico-psychologique, EPSM, maison des addictions, orthopédie, dentiste.

**1** résident a été accompagné pour constituer et déposer un dossier auprès de la MDPH.

**1** jeune majeure a été accompagnée pour la prise en charge de sa déficience auditive et la constitution d'un dossier auprès de la MDPH.

**3** des personnes sorties en 2023 ont subi des interventions chirurgicales durant leur séjour au CPH. Chaque intervention est prévue et organisée en amont par l'équipe des intervenantes du CPH (organisation logistique, garde des enfants, transports, interprétariat, ...).

L'insuffisance de médecins généralistes sur le territoire de Lisieux rend l'accompagnement vers la santé difficile et oblige à une orientation des personnes vers les services d'urgence de l'hôpital et les médecins généralistes des villes aux alentours.

Lors des premiers rendez-vous, nous réalisons les accompagnements physiques des personnes si nécessaire.

Notre service oriente régulièrement les personnes accueillies vers le CMP de Lisieux.

En 2022, l'équipe pluridisciplinaire s'est enrichie d'une infirmière coordinatrice à temps partiel pour soutenir l'accompagnement aux soins et à la santé des personnes accueillies.

Pour ses interventions, deux temps hebdomadaires ont été repérés, soit 2 demies journées.

Ses missions :

- Apporter un éclairage sur la situation de santé des résidents suivis par le CPH.
- Rencontrer les nouveaux résidents du CPH lors de leur admission et réalisation d'un entretien de santé.
- Assurer le suivi de résidents CPH avec une problématique de santé pour les étayer, leur apporter des explications et ainsi consolider la bonne compréhension.
- Participer à l'éducation thérapeutique afin de préserver la santé, éviter les complications et éviter les ruptures de soins ou de traitements.
- Coordonner, en collaboration avec les travailleurs sociaux référents, le parcours de soins du résident.
- Accompagner, en l'absence de disponibilité du travailleur social référent, aux rendez-vous médicaux.
- Mener des actions de promotion de la santé.

Modalités d'intervention et organisation :

- Participer mensuellement aux réunions équipe CPH.
- Organisation de rendez-vous d'entretien de santé, soit au bureau de l'infirmière coordinatrice ou bien en visite à domicile accompagnée du travailleur social référent.
- Temps d'échange pour réalisation d'un point santé hebdomadaire sur chaque résident avec le travailleur social référent.

### **Pour l'année 2023 :**

Sur cette période, **56** rencontres individuelles avec des résidents du CPH ont été réalisées.

Parmi celles-ci :

- 23 entretiens suite à admission au CPH pour faire un point global sur la santé.
- 4 suivis continus de résidents du CPH avec rendez-vous régulier ont été effectués (soit un total de 33 rendez-vous entretien santé réalisés).
- Soutien autour d'une problématique d'addiction.
- Soutien dans la prise du traitement médicamenteux, mise en place éducation thérapeutique avec suivi régulier pour assurer une prise médicamenteuse efficace.

- Soutien dans la compréhension des actions médicales à mettre en place.

Parallèlement à l'arrivée d'une infirmière coordinatrice, nous avons repensé les missions de la psychologue au CPH et élargi son champ d'intervention.

En 2023, ce sont poursuivis les entretiens d'accueil pour tous les nouveaux arrivants au CPH. Le suivi débute par un premier entretien lié à l'entrée au CPH et peut s'étendre jusqu'à 4 entretiens renouvelés au cours du temps selon les besoins de chacun.

L'intervention de la psychologue a pu avoir lieu au sein des bureaux du CPH comme directement au sein du domicile des résidents. La psychologue a réalisé 23 entretiens individuels.

En fonction des problématiques repérées, certains entretiens ont pu être menés en binôme avec l'éducateur référent (2 en 2023). D'autre part, des temps informels ont également permis d'approcher les profils fermés aux consultations psychologiques, contribuant à la création d'un lien de confiance et favorisant la prise de rendez-vous spontanée à l'avenir.

### c) Faciliter l'accès à une formation linguistique

L'accès à une formation linguistique est primordial afin que la personne puisse comprendre, se faire comprendre et échanger avec autrui. Pour ce faire, un travail en partenariat avec les organismes, les réseaux, les médiathèques et les bénévoles repérés sur chaque territoire est effectué.

A Lisieux, l'OFII organise des cours de français obligatoires. Ils sont dispensés par l'organisme de formation « Education et Formation ».

Lorsque les personnes ont commencé leurs cours à Caen ou à Alençon, le transfert de leur dossier à Lisieux est organisé.

En dehors des cours de l'OFII, les personnes hébergées au CPH peuvent à Lisieux, bénéficier des cours des bénévoles du Réseau d'Echange de savoirs (une convention a été signée avec cette association).

A Honfleur, des cours de la plateforme d'intégration socio-professionnelle du centre JSF sont proposés (une convention a été signée avec cet organisme).

En 2023,

- **3** personnes ont bénéficié de la plateforme d'intégration à Honfleur
- **1** personne ont suivi les ateliers langues à JSF
- **4** personnes ont suivi les cours de français du réseau d'échange de savoir à Lisieux.

### d) Assurer l'accompagnement dans les actes de la vie

- Des ateliers « droits et obligations en France », « entretien du logement », « cuisine », « bien-être », « connaissance des ressources du territoire » sont mis en place par

l'équipe éducative avec les ménages accueillis. Il s'agit d'une aide à la compréhension au mode de vie en France. Ces ateliers se déroulent au CPH et sont ouverts à l'ensemble des résidents.

- Accompagnements individuels :

- Recherche et souscription de forfait internet : aide à l'installation des applications CAF et Pôle Emploi sur les téléphones portables des résidents et explication du fonctionnement.
- Aide à l'utilisation des cartes bancaires.

- Aide au transport :

Lorsque les personnes sont sans ressource, elles bénéficient à Lisieux d'une aide du CCAS. Par ailleurs, le CPH finance l'ensemble des trajets indispensables à l'insertion sociale et professionnelle.

Pendant l'année 2023, les personnes accueillies au CPH ont été orientées vers les associations caritatives, l'ANAEF (Mézidon), les Resto du Cœur (Lisieux, Mézidon), la Croix Rouge, le Secours Populaire (Lisieux), le CCAS de Honfleur, l'Épicerie solidaire.

**e) Accompagner vers des actions d'insertion par l'accès à l'emploi et/ou la formation professionnelle**

Ce travail nécessite une réelle connaissance des partenaires à mobiliser sur chaque territoire : Pôle Emploi, les Missions Locales, les centres de formations, les organismes d'insertion, l'Éducation Nationale, etc.

Le référent accompagne physiquement sur les premiers rendez-vous, si besoin, et travaille en lien étroit avec le prestataire afin de faire le point régulièrement sur la situation. Une attention sera portée sur la reconnaissance des diplômes et de l'expérience professionnelle acquise.

En 2023, le CPH a participé aux réunions trimestrielles de la Plateforme d'intégration d'Honfleur dont bénéficient des résidents du CPH. Cette réunion rassemble, JSF, Pôle Emploi, la Mission Locale, le PLIE, les associations intermédiaires, ....

**f) Assurer la domiciliation des bénéficiaires et leur délivrer l'attestation afférente**

L'équipe effectue avec le bénéficiaire son changement d'adresse et veille si nécessaire à lui délivrer une attestation d'hébergement.

### g) Assurer le soutien à la parentalité

- Par l'accompagnement à la scolarisation des enfants
- Par une attention régulière à la vie de l'enfant,
- Par le rappel du droit et devoir des parents en France,
- Par la vigilance au respect mutuel,
- Par le rappel du droit des enfants en France.

En 2023, aucun recueil de situation préoccupante n'a été transmis au service de la protection de l'enfance.

### h) Accompagner à la vie sociale et à l'insertion dans le tissu social par des actions de coopération avec les acteurs locaux

Persuadée de l'importance de l'inscription sur un territoire, l'équipe s'informe des possibilités offertes dans chaque ville, les fait connaître aux ménages. L'équipe encourage les ménages à participer à ces différentes manifestations et peut les accompagner.

Différentes activités proposées par les résidents sont mises en place et accompagnées par l'équipe du CPH, un samedi par mois.

### i) Accompagner vers l'insertion par le logement les bénéficiaires et préparer leur sortie

L'équipe veille à ce que la situation de la personne soit à jour afin que celle-ci puisse accéder à son propre logement en toute sécurité (connaissance des dispositifs, des droits, constitution de dossiers, suivi, règles de vie, droits et obligations d'un locataire, etc.).

Les démarches et visites d'habitation sont faites avec le référent.

Une mesure d'ASLL ou d'AVDL peut être demandée si besoin. En 2023, le service logement d'ITINERAIRES a assuré cette continuité d'accompagnement ainsi que les différents services qui assurent des mesures d'AVDL BPI :

- **6** ASLL suivies par le service logement ITINERAIRES (4), Habitat Humanisme (1), UDAF (1)
- **3** AVDL BPI par ITINERAIRES.

**1** personne a accédé au logement dans le cadre d'une mesure IML Inolya / Itinéraires.

### j) Accompagner à la gestion financière

- Veiller au paiement de la participation de la caution, de la cantine, etc.
- Une aide alimentaire de 33 € pour une personne isolée et de 33 € par adulte et de 28 € par enfant pour les familles peut être donnée aux personnes sans ressource.

- Toutes les personnes sont accompagnées pour ouvrir un compte bancaire et obtenir une carte de paiement. Nous avons développé un partenariat avec les agences bancaires (référént nommé pour le suivi de ces dossiers qui demande lors de l'ouverture des connaissances spécifiques).
- Un partenariat s'est établi avec la poste de Lisieux où un professionnel a été « dédié » au traitement du dossier des personnes accueillies au CPH. Cette organisation garantit dorénavant un traitement rapide des dossiers notamment lors des transferts des comptes déjà ouverts.

### **3. La participation financière**

Conformément à l'arrêté du 13 mars 2002, une participation pécuniaire est demandée à toute personne disposant de ressources. Il est naturellement entendu que les conditions de ressources ne sont pas un pré-requis pour bénéficier d'un hébergement au CPH.

Le montant demandé s'élève à 10 % des ressources. Une caution de 50 € est demandée pour une personne seule et de 150 € pour une famille.

Le règlement des participations est acquitté régulièrement par la quasi-totalité des personnes hébergées au CPH.

La loi de janvier 2002 qui réforme la loi de 1975 sur les établissements sociaux et médico-sociaux promotionne le droit des usagers et oblige les établissements et services à réfléchir et mettre en place des instances d'expression et de participation.

Les réunions d'Assemblée de Vie Sociale se tiennent à Lisieux, l'équipe veille au transport des personnes et un interprète peut être sollicité si besoin.

Les principaux thèmes abordés lors de ces rencontres sont :

- Les cours de français,
- Les activités sportives et culturelles,
- L'accès aux ressources,
- La mobilité.

En 2023, deux AVS se sont déroulées à Lisieux dans les locaux du centre Socio-CAF de Hauteville.

L'accompagnement aux soins et à la santé des personnes accueillies est un enjeu majeur pour certaines personnes accueillies au CPH.

En 2023, nous avons pu constater la pertinence de la systématisation des rendez-vous de présentation avec l'infirmière coordinatrice et la psychologue du service.

Cette première prise de contact favorise la création ultérieure du lien de confiance et permet dans certaines situations un dépistage précoce de certaines problématiques de santé psychique ou physique.

Si nous avons pu évaluer la pertinence de la mise en place d'un groupe de parole centré sur l'exil, le stress post traumatique et la résilience, nous n'avons toutefois pas encore pu le mettre en place.

Nous avons également en 2023 mis en place le logiciel métier Reconnect, pour remplacer le dossier papier des personnes accueillies. Tout au long de l'année, les membres de l'équipe éducative se sont formés à son utilisation en lien avec le service administratif, parallèlement à un travail de lien avec le fournisseur du logiciel pour essayer d'en optimiser l'utilisation.

Ce nouvel outil demande un changement dans les pratiques professionnelles qui s'opère progressivement.

Nous avons engagé les bases d'une démarche d'amélioration continue de la qualité au niveau du CPH, en commençant à réaliser au sein de l'équipe un état des lieux de nos pratiques et une formalisation de nos procédures. Parallèlement, nous développons des outils pour recueillir la parole des personnes accompagnées et le suivi de leur demande.

Cette démarche se poursuivra en 2024 en lien avec l'ensemble des services d'Itinéraires.

**Pour 2024, nous envisageons :**

- Poursuivre la formalisation de nos procédures.
- Poursuivre le travail sur le recueil de la parole des personnes accompagnées et de sa prise en compte.
- Nous inscrire dans la démarche d'amélioration continue de la qualité d'Itinéraires.



Itinéraires  
Caen & Lisieux

## FICHE ACTION DU PROJET

<b>INTITULE DE L'ACTION :</b>	La Procédure Dublin et ses enjeux
<b>Service ou établissement :</b>	HUDA Itinéraires
<b>Pilote de l'action :</b>	Valérie Le Foll cheffe de service
<b>Territoire :</b>	Agglomération Caennaise Rouen
<b>Partenaires</b>	Pôle Régional Dublin
<b>Objectif de l'action</b>	Favoriser une communication fluide avec le Pôle Régional Dublin de Rouen dans le respect de la procédure. Connaître les impératifs du PRD en lien avec la procédure. Développer nos compétences en matière d'accompagnement des personnes en procédure Dublin
<b>Professionnels concernés</b>	Direction/Cheffe de Service/Equipe
<b>Moyens mobilisés</b>	Solliciter une rencontre avec le PRD Travailler les modalités d'échanges entre l'HUDA Itinéraires et le Pôle Régional Dublin Former les professionnels à l'accompagnement de la procédure ;
<b>Calendrier</b>	Année 2023
<b>Modalités de suivi de l'évaluation (Quels sont les outils mis en place pour effectuer le suivi)</b>	Bilan en réunion trimestrielle : <ul style="list-style-type: none"><li>• 2 octobre 2023</li><li>• 7 novembre 2023</li></ul>
<b>Résultats attendus</b>	Des professionnels formés à la procédure Dublin, aux enjeux de son application, pour optimiser l'accompagnement des personnes accueillies en HUDA dans ce cadre.



Itinéraires  
Caen & Lisieux

## FICHE ACTION DU PROJET

<b>INTITULE DE L'ACTION :</b>	<b>Installation d'un Logiciel Métier</b>
<b>Service ou établissement :</b>	CADA/HUDA Itinéraires
<b>Pilote de l'action :</b>	Valérie Le Foll cheffe de service
<b>Territoire :</b>	Caen/Lisieux
<b>Partenaires :</b>	Equipe du CADA/HUDA
<b>Objectif de l'action</b>	Finaliser la mise en service du logiciel métier Reconnect et son utilisation pour l'ensemble des personnes accueillies au CADA/HUDA Itinéraires
<b>Professionnels concernés</b>	L'équipe du CADA/HUDA Le service administratif
<b>Moyens mobilisés</b>	Aller et Retour entre Reconnect et le service pour affiner l'outil et s'approprier son utilisation. Travail avec le service administratif pour ajuster nos réponses et vérifier sa pertinence et son utilisation
<b>Calendrier</b>	Année 2023
<b>Modalités de suivi de l'évaluation</b>	Bilan en réunion avec la Direction : <ul style="list-style-type: none"><li>• 2 octobre</li><li>• 7 novembre</li></ul>
<b>Résultats attendus</b>	Sécuriser les données personnelles des personnes accueillies avec la mise en place du logiciel métier Reconnect.



Itinéraires  
Caen & Lisieux

## FICHE ACTION DU PROJET

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Démarche d'amélioration continue de la qualité</b>
<b>Service ou établissement</b>	CADA/HUDA Itinéraires
<b>Pilote de l'action</b>	Jean-Luc GODET, Directeur Valérie LE FOLL, Cheffe de service
<b>Territoire</b>	Caen/ Lisieux
<b>Partenaires</b>	Direction L'ensemble des services d'Itinéraires
<b>Objectif de l'action</b>	S'inscrire dans le processus de la démarche d'amélioration continue de la qualité en lien avec le nouveau dispositif d'évaluation de la qualité déployé par l'HAS en 2022
<b>Professionnels concernés</b>	L'équipe du service CADA/HUDA Cheffe de service Direction
<b>Les moyens mobilisés</b>	Formation CSE à l'évaluation externe Réunion de coordination Réunion de service
<b>Calendrier</b>	Année 2023
<b>Modalités de suivi de l'évaluation</b>	Bilan avec la Direction : <ul style="list-style-type: none"><li>• 2 octobre</li><li>• 7 novembre</li></ul>
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de la qualité de prise en charge, de la satisfaction des usagers et de la performance globale de toute l'organisation.



Itinéraires  
Caen & Lisieux

## FICHE ACTION DU PROJET

<b>INTITULE DE L'ACTION :</b>	<b>L'accompagnement infirmier et psychologique au CPH</b>
<b>Service ou établissement :</b>	CPH
<b>Pilote de l'action :</b>	Cheffe de service
<b>Territoire :</b>	Lisieux, Pays d'Auge, Côte Fleurie
<b>Partenaires</b>	Equipe pluridisciplinaire,
<b>Objectif de l'action</b>	Evaluer la pertinence du nouveau dispositif d'accompagnement psychologique ; Evaluer la pertinence de mettre en place un groupe de parole centré sur l'exil, le stress post traumatique et la résilience Evaluer la pertinence de l'organisation mise en place concernant la santé depuis l'arrivée de l'infirmière coordinatrice
<b>Professionnels concernés</b>	Equipe pluridisciplinaire du CPH
<b>Moyens mobilisés</b>	Bilan en réunion pluridisciplinaire
<b>Calendrier</b>	2 <sup>nd</sup> semestre 2023 bilan en réunion pluridisciplinaire Enquête auprès des personnes accueillies ?
<b>Modalités de suivi de l'évaluation</b>	Point en réunion en présence de la direction : <ul style="list-style-type: none"><li>• 5 octobre</li><li>• 23 novembre</li></ul>
<b>Résultats attendus</b>	Eléments objectivés pour prendre une décision concernant ces nouvelles organisations pour les faire évoluer et les pérenniser.



Itinéraires  
Caen & Lisieux

## FICHE ACTION DU PROJET

<b>INTITULE DE L'ACTION :</b>	<b>Installation d'un Logiciel Métier</b>
<b>Service ou établissement :</b>	CPH
<b>Pilote de l'action :</b>	Valérie Le Foll cheffe de service
<b>Territoire :</b>	Caen/Lisieux
<b>Partenaires :</b>	Equipe du CPH
<b>Objectif de l'action</b>	Finaliser la mise en service du logiciel métier Reconnect et son utilisation pour l'ensemble des personnes accueillies au CPH Itinéraires
<b>Professionnels concernés</b>	L'équipe du CPH Le service administratif
<b>Moyens mobilisés</b>	Aller et Retour entre Reconnect et le service pour affiner l'outil et s'approprier son utilisation. Travail avec le service administratif pour ajuster nos réponses et vérifier sa pertinence et son utilisation
<b>Calendrier</b>	Année 2023
<b>Modalités de suivi de l'évaluation</b>	Bilan en réunion avec la Direction : <ul style="list-style-type: none"><li>• 5 octobre</li><li>• 23 novembre</li></ul>
<b>Résultats attendus</b>	Sécuriser les données personnelles des personnes accueillies avec la mise en place du logiciel métier Reconnect



Itinéraires  
Caen & Lisieux

## FICHE ACTION DU PROJET

<b>INTITULE DE L'ACTION :</b>	<b>Démarche d'amélioration continue de la qualité</b>
<b>Service ou établissement :</b>	CPH Itinéraires
<b>Pilote de l'action :</b>	Jean-Luc GODET, Directeur Valérie LE FOLL, Cheffe de service
<b>Territoire :</b>	Caen/ Lisieux
<b>Partenaires :</b>	Direction L'ensemble des services d'Itinéraires
<b>Objectif de l'action</b>	S'inscrire dans le processus de la démarche d'amélioration continue de la qualité en lien avec le nouveau dispositif d'évaluation de la qualité déployé par l'HAS en 2022
<b>Professionnels concernés</b>	L'équipe du service CPH Cheffe de service Direction
<b>Moyens mobilisés</b>	Formation CSE à l'évaluation externe Réunion de coordination Réunion de service
<b>Calendrier</b>	Année 2023
<b>Modalités de suivi de l'évaluation</b>	Bilan avec la Direction : <ul style="list-style-type: none"><li>• 5 octobre</li><li>• 23 novembre</li></ul>
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de la qualité de prise en charge, de la satisfaction des usagers et de la performance globale de toute l'organisation.

## Sigles et acronymes utilisés

### A

ADA	Allocation pour Demandeur d'Asile
AISCAL	Agence Immobilière et Sociale du Calvados
ALT	Allocation Logement Temporaire
ARV	Aide au Retour Volontaire
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
ASTI	Association Solidarité Travailleurs Immigrés
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
AVS	Assemblée de Vie Sociale

### B

BPI	Bénéficiaire d'une Protection Internationale
-----	--

### C

CADA	Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CAE	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CASF	Code l'Action Sociale et des Familles
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDDI	Contrat à Durée Déterminée d'Insertion
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CEJ	Contrat d'Engagement Jeune
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU	Centre d'Hébergement d'Urgence
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CIMADE	Comité Inter Mouvements Auprès Des Evacués
CIO	Centre d'information Et d'orientation
CIR	Contrat d'Intégration Républicaine
CLLAJ	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CMA	Conditions Matérielles d'Accueil
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CNDA	Cour Nationale du Droit d'Asile
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPH	Centre Provisoire d'Hébergement
CRIP	Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
CSS	Complémentaire Santé Solidaire

### D

DALO	Droit au Logement Opposable
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité
DETRES	Détection Et Traitement de l'Exclusion Sociale

### E

ETP	Equivalent Temps Plein
-----	------------------------

## F

FAS Fédération des Acteurs de la Solidarité  
FTDA France Terre D'Asile

## H

HUDA Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

## I

IML InterMédiation Locative  
IRSA Institut inter Régional pour la Santé

## L

LHSS Lits Halte Soins Santé

## M

MDPH Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

## O

OFII Office Français de l'Immigration et de l'Intégration  
OFPRA Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides  
OQTF Obligation de Quitter le Territoire Français

## P

PASS Permanence d'Accès aux Soins de Santé  
PF Prestations Familiales  
PLIE Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi  
PMI Protection Maternelle et Infantile  
PN Procédure Normale  
PRD Pôle Régional Dublin  
PRE Programme de Réussite Educative

## R

RSA Revenu de Solidarité Active

## S

SAAS Service d'Accueil et d'Accompagnement Social  
SAJD Service d'Aide aux Jeunes en Difficulté  
SAO Service d'Accueil et d'Orientation  
SAP Service d'Action Préventive

## U

UE Union Européenne  
USDA Unité de Solidarité Départementale de l'Agglomération